Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Ville de Lallaing
La solidarité au naturel

ENQUÊTE PUBLIQUE n° E23000142/59

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
EN VUE D'EXPLOITER
UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX
ISSUS DE CHANTIERS DE DÉMANTÈLEMENT INDUSTRIEL
SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LALLAING (59)

Contribution publique du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Siège de l'enquête : Mairie de LALLAING
Place Jean Jaurès 59167 Lallaing

Référence : Arrêté préfectoral d'enquête publique du 22 novembre 2023 sur la demande présentée par la société ALISA D en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus du chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING

Commissaire-enquêteur suppléant : Colette MORICE

TABLE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADR	Accord for Dangerous goods by road
ARS	Agence régionale de santé
BTP	Bâtiment et travaux publics
CDI	Contrat à durée indéterminée
CE	Commissaire-enquêteur
CMR	Substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DDAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTQD	Déchet toxique en quantités dispersées
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISDD	Installation de stockage de déchets dangereux
MCA	Matériaux contenant de l'amiante
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
ORQUE	Opération de reconquête de la qualité de l'eau
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
PCAET	Plan climat, air, énergie territorial
PCB	Polychlorobiphényles
PCT	Polychloroterphényles
PDG	Président directeur général
PLU	Plan local d'urbanisme
PMR	Personne à mobilité réduite
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PNPGD	Plan national de prévention et de gestion des déchets
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
QSE	Qualité, sécurité, environnement
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SCI	Société civile immobilière
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
STEU	Station de traitement des eaux usées

TABLE DES MATIÈRES

Table des sigles et acronymes **2**
1. GÉNÉRALITÉS – PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE **5**
1.1. Objet de l'enquête, motif de la procédure **5**
1.2. Cadre juridique de l'enquête publique **5**
1.3. Composition et rédacteurs du dossier d'enquête publique **6**
1.4. Contexte géographique **7**
1.5. Choix du site et projet d'aménagement **7**
1.6. Objectifs du projet **8**
1.7. Justificatifs du projet **8**
1.8. Compatibilité avec les plans et schémas d'aménagement **8**
1.9. Avis de la DREAL Hauts-de-France **10**
1.10. Avis de l'Autorité environnementale **10**
1.11. Mémoire en réponse du pétitionnaire aux avis MRAe et DREAL **11**
1.12. Avis de la DDTM du Nord **11**
1.13. Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la DDTM **12**
1.14. Autres avis formulés **13**
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE **13**
2.1. Désignation du commissaire-enquêteur **13**
2.2. Autorité organisatrice et porteur de projet **13**
2.3. Organisation de la phase de contribution publique **14**
2.4. Arrêté préfectoral d'enquête publique **15**
2.5. Réunions préliminaires avec le porteur de projet et visite des lieux **15**
2.6. Mesures de publicité **15**
2.6.1 Publicité légale **15**
2.6.2 Mesures complémentaires **16**
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE **18**
3.1. Dossiers d'enquête et registres **18**
3.2. Contrôle de l'affichage, de la complétude du dossier d'enquête et de son accessibilité **18**
3.3. Ouverture de l'enquête publique **19**
3.4. Modalités de l'enquête publique **19**
3.5. Réunion publique **20**

3.6. Prolongation de l'enquête publique 20
3.7. Clôture de l'enquête publique 20
3.8. Permanences et recueil des observations du public 21
3.9. Climat de l'enquête publique 21
3.10. Mise en place de la suppléance 21
4. OBSERVATIONS DU PUBLIC – ANALYSE ET TRAITEMENT 22
4.1. Contribution du public 22
4.2. Avis des conseils municipaux 24
4.3. Procès-verbal de synthèse 24
4.4. Mémoire en réponse du porteur de projet 25
4.5. Commentaires du Commissaire-enquêteur sur les réponses apportées 25
4.5.1. Remarques générales concernant les impacts, nuisances, limites du projet ... 25
4.5.2. Remarques concernant l'exploitation proprement dite 26
4.5.3. Remarques concernant l'emprise au sol 28
4.5.4. Remarques concernant les conséquences du projet sur les riverains et usagers d'établissements publics proches 28
4.5.5. Remarques concernant le financier, questions du Commissaire-enquêteur ... 28
5. Archivage et diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquÊteur 29
CONCLUSION DU RAPPORT 30
ANNEXES 31
Annexe 1 : Avis de la DDTM du Nord et Mémoire en réponse du pétitionnaire 31
Annexe 2 : Arrêté préfectoral d'enquête publique 43
Annexe 3 : Publication de l'information légale dans la presse 46
Annexe 4 : Information sur le site Internet de Lallaing 48
Annexe 5 : Avis d'enquête publique 49
Annexe 6 : Trois procès-verbaux de constat d'huissiers 50
Annexe 7 : Certificats d'affichage des communes et de la société 57
Annexe 8 : Compte-rendu de réunion n°1 59
Annexe 9 : Courrier de M. le Préfet du Nord en date du 12 février 2024 62
Annexe 10 : Compte-rendu de réunion n°2 - Restitution du procès-verbal de synthèse des observations 63
Annexe 11 : Procès-verbal de synthèse des observations 65
Annexe 12 : Mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations 68

1. GÉNÉRALITÉS – PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

1.1. Objet de l'enquête, motif de la procédure

L'objet de l'enquête publique concerne la demande présentée par la société aLiSa.D en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de Lallaing (Nord). La demande présentée le 4 octobre 2022 a été complétée le 14 juillet 2023.

Les activités suivantes sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature de installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- **Rubrique 2718-1.** Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1) la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.

Caractéristiques de l'installation : tri, transit, regroupement de déchets dangereux y compris des DTQD (Déchets autres que des MCA), réceptionnés ou générés par l'installation, et ne contenant pas de PCB/PCT). **Quantité maximale autorisée : 3 tonnes.**

- **Rubrique 2790.** Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion désinstallations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793et 2795.

Caractéristiques de l'installation : traitement de déchets dangereux (amiantes et autres déchets de démantèlement, dont bois, ferrailles pollués). **Quantité maximale :50 tonnes de déchets dangereux, flux journalier : 2 t/jour, flux annuel : 600 t/an.**

La société aLiSa.D située dans le Parc d'activités du Bonnel, 352 rue du Galibot à Lallaing (siège social), est une entreprise de travaux de retrait d'amiante et autres polluants. Elle intervient en milieu industriel (chantiers mobiles) et au sein des ouvrages des ouvrages fonctionnels en activité. Elle souhaite mettre en place une unité fixe de traitement permettant de valoriser les déchets dangereux après désamiantage. Il s'agirait de traiter une partie des déchets dangereux collectés par l'entreprise (1 500 t/an) et ceux d'artisans en mal de solution.

1.2. Cadre juridique de l'enquête publique

Le contexte législatif et réglementaire

La procédure et le déroulement de cette enquête publique sont régis par les articles législatifs L123-3 à L123-18 et les articles réglementaires R123-3 à R123-27 du Code de l'environnement.

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a pour objectif de simplifier les procédures des porteurs de projet sans porter atteinte à la protection de l'environnement. Le porteur de projet peut obtenir, après une seule demande, à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le préfet couvrant l'ensemble des aspects du projet dès lors que celui-ci respecte l'ensemble des prescriptions applicables. Le porteur de projet peut solliciter de l'administration soit des échanges préalables, soit un certificat de projet qui identifiera les régimes et procédures dont relève le projet, précisera le contenu attendu du dossier et fixera un calendrier d'instruction. Il

dispose ainsi d'une bonne visibilité sur les règles et conditions d'instruction applicables à son projet. L'ordonnance a inscrit de manière définitive dans le Code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations. Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale précise les dispositions de cette ordonnance. Il fixe notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

L'instruction du dossier d'enquête publique et notamment la phase de consultation du public sont régis par les articles R181-36 à R181-38 du Code de l'environnement (partie réglementaire, Titre VIII sur les procédures administratives).

Le projet est également concerné par l'article L512-1 du Code de l'environnement portant sur les actions en réparations (obligations financières liées à la réparation des dommages causés à l'environnement).

Le projet est soumis à l'obligation de constitution de garanties financières du fait de son assujettissement aux rubriques 2790 et 2718-1 (nomenclature ICPE), conformément à l'article L516-1 du Code de l'environnement.

La loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 a rendu obligatoire le dépôt des données brutes environnementales, de l'étude d'impact et du dossier DAE pour les porteurs de projet. Contactée à ce sujet le 1er décembre 2023 par le pétitionnaire et compte tenu de l'absence de demande de dérogation « espèces protégées », la Préfecture du Nord lui a indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer cette téléprocédure.

1.3. Composition et rédacteurs du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique (1 151 pages) est constitué des éléments suivants répartis en deux classeurs :

a) Classeur n°1 (546 pages) :
   1. Le courrier de demande et Cerfa 15964*03 signé (40 pages),
   2. Pièce n°1 : Présentation du pétitionnaire et du dossier, juillet 2023 (43 pages),
   3. Pièce n°2 : Plans et éléments graphiques, juillet 2023 (17 pages),
   4. Pièce n°3 : Présentation non technique et synthèse du projet, juillet 2023 (28 pages),
   5. Pièce n°4 : Description du projet, juillet 2023 (101 pages),
   6. Pièce n°5A : Résumé non technique de l'étude d'impact, juillet 2023 (27 pages),
   7. Pièce n°5B : Étude d'impact, juillet 2023 (290 pages),

b) Classeur n°2 (599 pages) :
   8. Pièce n°6A : Résumé non technique de l'étude de dangers, juillet 2023 (14 pages),
   9. Pièce n°6B : Étude des dangers, juillet 2023 (342 pages),
   10. Pièce n°7 : Compatibilité aux plans et schémas, juillet 2023 (63 pages),
   11. Pièce n°8 : Calcul du montant des garanties financières, juillet 2023 (19 pages),
   12. Pièce n°9A : Avis délibéré de la MRAe Hauts-de-France sur le projet de création d'une installation fixe de traitement de l'amiante, valorisation de déchets dangereux par pré-traitement à Lallaing (59), étude d'impact du 26 septembre 2022 (15 pages),
   13. Pièce n°9B : Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, juillet 2023 (131 pages),
   14. Pièce n°10A : Plans échelle, juillet 2023 (8 pages),
   15. Pièce n°10B : Maîtrise foncière, juillet 2023 (7 pages).

À ce dossier d'enquête publique étaient ajoutés (annexion au registre) :

- L'arrêté d'organisation de l'enquête publique : Arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 d'enquête publique sur la demande présentée par la société ALISA D en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de Lallaing (Nord), (5 pages),
- L'avis d'enquête publique (1 page).

Le Dossier d'enquête publique a été élaboré avec le concours du bureau d'étude Bemarisk SARL (Mme Jessie Fourché, gérante), situé à Varois-et-Chaignot (21). Les noms des rédacteurs de l'étude d'impact ont bien été mentionnés (Code de l'environnement, Article R122-5, paragraphe II, point 11). Outre Bemarisk représenté par la gérante, le diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'études TAUW France, agence de Douai (Alexis Croissiau), les mesures de bruit et la modélisation acoustique au bureau d'études SPECTRA de Richwiller (Jérôme Bonnard).

1.4. Contexte géographique

Lallaing est une commune située dans l'arrondissement de Douai et le département du Nord (région Hauts-de-France). Elle est rattachée à la communauté d'agglomération du Douaisis (Douaisis Agglo), constituée de 35 communes (148 875 habitants, INSEE 2020) dont le siège est à Douai.

Le territoire communal de Lallaing s'étend sur 5,99 km^2 soit 599 ha, il est traversé à l'ouest par le Fossé Bouchard qui se jette dans la Scarpe et bordé au nord et au nord-est par la Scarpe canalisée. Son altitude varie de 16 m à 30 m. La ville compte 6 311 habitants (recensement INSEE 2020), soit une densité moyenne de 1 053,6 habitants /km^2.

La superficie occupée par les zones urbanisées traduit bien cette densité, elle représente 263 ha, soit 44 % du territoire communal. Viennent ensuite les terres cultivées, 192 ha (32 %), les prairies, 38 ha (6 %). Les zones industrielles et commerciales ne représentant que 12 ha soit 2 % du territoire communal.

1.5. Choix du site et projet d'aménagement

Le site choisi est implanté dans le Parc d'activités Bonnel, 121 rue du Galibot à Lallaing, à proximité des bureaux d'aLiSa.D au 331 de la même rue. Il est constitué des parcelles cadastrales AN 439p, 440p, 444p, 500p. Sa superficie est de 6 320 m^2. Il est situé à 1,3 km au sud du centre-ville de Lallaing, il est attenant à la rocade minière (autoroute A21), connectée aux autoroutes A1 (Lille-Paris), A2 (A1-Frontière belge) et A26 (Calais-Reims).

Propriété de Douaisis Agglo qui gère le parc d'activités Bonnel, les parcelles ont été achetées en décembre 2021, par la SCI Archibald détenue par Mme et M. Olivier RIO, PDG de la société aLiSa.D. Le site présente l'avantage d'être déjà construit. Il se compose d'un bâtiment de 870 m^2 comprenant 4 cellules aménagées pour des activités industrielles, une zone de bureaux et locaux divers (200 m^2), un local technique (10 m^2), une voirie et 20 places de parking aménagées (1 660 m^2). Il est actuellement occupé partiellement par les sociétés TuLiPP multiservices, filiale d'aLiSa.D et ExoCell (solutions personnalisées pour le traitement des eaux) qui envisage de déménager d'ici juin 2024. Aucune d'elles n'est une ICPE.

Le projet d'aménagement concernerait les 2 cellules situées vers le fond de la parcelle.

Le choix du site s'explique par la proximité d'autoroutes structurantes, le positionnement dans un parc d'activités existant, la maîtrise foncière des parcelles, l'existence de bâtiments à vocation industrielle pouvant être aménagés pour le projet.

1.6. Objectifs du projet

Le projet consiste en la réalisation d'une installation fixe de traitement de déchets dangereux en vue de leur valorisation ou de leur élimination. Il vise à regrouper les déchets dangereux en vue de les trier et de les prétraiter (découpe, sablage, hydrogommage, fragmentation) en séparant les substances dangereuses (estimées à 5 % des déchets) afin de valoriser les déchets débarrassés des substances dangereuses, soit 95 %, vers des filières de recyclage.

Les déchets dangereux à traiter en vue de leur valorisation ou de leur élimination sont évalués à 600 tonnes par an, ils sont susceptibles de contenir de l'amiante (un joint de vitre de fenêtre par exemple) et d'autres substances dangereuses (plomb dans les peintures, fibres céramiques réfractaires, bitulatex, produit contenant de l'amiante). 80 % de l'activité concerne les déchets amiantés. Seront présents sur l'installation, environ 65 t de déchets dont 50 t de déchets dangereux.

Les déchets dangereux (5 %) seront éliminés par inertage par vitrification, ils pourront ainsi être recyclés en sous-couche routière.

Le projet s'implante sur un site et dans un bâtiment existants situé dans une zone industrielle. Il doit occuper environ la moitié du bâtiment (2 cellules sur 4).

Les aménagements projetés sur le site sont les suivants :

- Agencement de 2 cellules pour l'implantation de la zone de traitement de déchet (création d'une enceinte confinée à l'intérieur), le sas matériel, les bureaux, le stockage des engins de chantier,
- Création d'une zone de stockage de déchets (en big bag et palettes filmées) sur une plateforme de 900 m^2,
- Création d'un bassin de tamponnement d'eaux pluviales de 166 m^3,
- Installation d'un pont-bascule et d'un portail pour séparer la partie ICPE,
- Création de nouvelles voiries.

1.7. Justificatifs du projet

La société exerce principalement une activité de retrait de l'amiante réalisée chez les producteurs de déchets (démolition de bâtiments industriels, désamiantage de bâtiments…) sur des chantiers mobiles. Elle dispose d'une certification au titre du code du travail pour cette activité.

Le projet a pour objectif de valoriser 100 % des déchets entrants actuellement enfouis en Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) (aucune ISDD sur le territoire des Hauts-de-France) en valorisant les matériaux après traitement (désamiantage…).

1.8. Compatibilité avec les plans et schémas d'aménagement

La compatibilité avec les différents plans et schémas d'aménagement, listés ci-après, a été étudiée et analysée par le porteur de projet :

- Le SRADDET Hauts-de-France (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) adopté le 30 juin 2020. Les règles générales analysées concernent surtout la gestion des déchets. Le projet est jugé compatible car il collecte et trie les déchets dangereux au plus près des chantiers de démolition en vue de réduire la quantité de déchets dangereux à éliminer en ISDD (Installation de stockage de déchets dangereux). Il accroît la valorisation de matières recyclables sur le territoire.
- Le PNPGD (Plan national de prévention et de gestion des déchets) 2021-2027. Le projet vise à réduire la quantité de déchets en centre d'enfouissement et à valoriser la matière non dangereuse qui peut être recyclée.
- Le PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets), annexe 5 du SRADDET Hauts-de-France. Le projet est jugé compatible car il vise à favoriser l'implantation de nouvelles plateformes de tri/transit/regroupement sur le territoire régional et de contribuer à valoriser les matières recyclables des déchets du BTP.
- Le SCoT du Grand Douaisis (Schéma de cohérence territoriale) révisé en 2020. Le projet contribue à l'objectif de recyclage des déchets produits sur le territoire, il est implanté dans une zone d'activité existante à vocation industrielle, sur un site existant et aménagé. La gestion des eaux pluviales sera réalisée en adéquation avec les orientations du schéma d'aménagement.
- Le PLU (Plan local d'urbanisme) de Lallaing, approuvé le 3 octobre 2017, dernière modification le 29 octobre 2013. Le projet, situé dans une zone UE à vocation économique, est jugé compatible en matière d'accessibilité (voiries et accès existants, parkings sur site), d'occupation du sol (bâtiments existants), de gestion des eaux (besoins, effluents industriels et domestiques), de marges d'isolement et de distance par rapport aux constructions à usage d'habitation, de plantations et d'insertion paysagère, de gestion des risques incendie, sanitaire, d'envols de matières…
- Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Artois-Picardie 2022-2027 adopté le 15 mars 2022. Le projet visera à réduire les apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux (effluents aqueux industriels rejetés vers la STEU de Lallaing-Flines en respectant l'autorisation de déversement, pas de rejet direct d'eaux pluviales ou industrielles collectées séparément, vers les cours d'eau, eaux pluviales partiellement infiltrées sur le site et dirigées vers le bassin d'infiltration de la zone industrielle Bonnel, mise en place d'un bassin de tamponnement sur le site, mesures prises pour contenir les pollutions accidentelles sur le site).
- Le SAGE Scarpe aval approuvé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2021. Il n'y a pas d'espèces protégées sur le site. La gestion des eaux pluviales est traitée par infiltration, bassin de tamponnement et récupération des eaux de toiture pour les eaux sanitaires. Le projet est situé dans une zone d'opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE) mais pas dans une zone sensible à enjeu. Il se doit de réduire à la source les pollutions diffuses et une autorisation de déversement sera à obtenir.
- Le PCAET (Plan climat air-énergie) approuvé le 15 décembre 2020 est intégré au SCoT du Grand Douaisis. Le projet permet de favoriser l'économie circulaire en participant au recyclage de matériaux destinés à la mise en décharge (Action 4.1.2. du PCAET).
- Le PPA (Plan de protection de l'atmosphère) Nord-Pas-de-Calais approuvé le 27 mars 2014. Les effets directs et indirects, et temporaires et permanents sur la qualité de l'air

sont étudiés dans l'étude d'impact. L'arrêté préfectoral définira les exigences imposées au maître d'ouvrage.

L'étude conclut à la compatibilité du projet avec les mesures, actions, orientations et enjeux listés dans les différents plans et schémas d'aménagement ci-dessus.

1.9. Avis de la DREAL Hauts-de-France

Le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet a été déposé sur le guichet unique numérique de l'environnement le 4 octobre 2022. En application des articles R181-16 et R181-17 du Code de l'environnement, la DREAL Hauts-de-France, unité départementale du Hainaut (par délégation du Préfet du Nord) a répondu **le 9 janvier 2023**, relevant des insuffisances et demandant des compléments avant de le réexaminer et statuer sur la régularité du dossier.

Ceux-ci portent sur les points suivants :

- la justification des capacités techniques de l'entreprise (Présentation, Pièce n°1),
- l'affectation des sols (Présentation non technique et synthèse du projet, pièce n°3) : revoir le périmètre de l'ICPE, en le limitant aux cellules et secteurs réellement occupés par l'activité,
- la description du projet (Pièce n°4) : préciser les conditions d'entreposage des déchets DTQD, les eaux de ruissellement en contact avec les déchets sont des eaux résiduaires, justifier le déclassement des déchets en déchets non dangereux avec mise en place d'un test permettant de le confirmer, indiquer le système de déclaration de suivi de déchets (Arrêté du 21 décembre 2021),
- l'étude d'impact (Pièce n°5B) : apporter des précisions techniques sur la gestion et le mode de traitement des rejets d'effluents aqueux, des eaux usées industrielles, sur le rejet d'air dû au traitement, la gestion des déchets produits par l'activité de traitement sur le site,
- l'étude des dangers et le résumé non technique (Pièce n°6B) : étudier le dégagement et la dispersion éventuelle d'amiante en cas d'incendie du local ou de la zone de stockage, apporter des précisions sur les risques et moyens de détection au niveau du stockage de déchets amiantés en conteneur, préciser l'analyse du risque foudre et les dispositions prises.

1.10. Avis de l'Autorité environnementale

Sollicitée le 25 octobre 2022, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a émis un avis portant sur l'étude d'impact du projet de création d'une installation fixe de traitement de l'amiante, valorisation de déchets dangereux par pré-traitement à Lallaing, le 20 décembre 2022, après consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France et du Préfet du Nord, **le 27 novembre 2022**. Celui-ci porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Celle-ci précise quels sont **les enjeux environnementaux majeurs du projet** à savoir :

- les risques d'émission de polluants (dont les fibres d'amiante) dans l'air, notamment en cas d'incendie,
- le rejet potentiel dans l'environnement d'eau polluée par des substances dangereuses (eaux industrielles vers la station d'épuration de Lallaing, eaux pluviales ayant ruisselé

sur la plateforme d'entreposage de déchets vers le bassin d'infiltration de la zone industrielle Bonnel),
- les risques technologiques avec la présence potentielle de tiers sur le site et à sa proximité.

La MRAe demande de :
- compléter l'étude de dangers en matière de risque d'émissions de fibres d'amiante et de substances polluantes dangereuses en cas d'incendie, l'étude des risques associés à la présence d'activités et de personnes tierces sur le site,
- détailler le risque de transfert de polluants dangereux par les eaux pluviales de ruissellement sur la plateforme d'entreposage de déchets dangereux, garantir l'absence d'impact du traitement des eaux industrielles par filtration avant rejet dans la STEU.
- compléter le volet bruit car l'étude acoustique, en cours de réalisation n'a pas été fournie,
- et en conséquence d'améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement et compléter le résumé non technique.

1.11. Mémoire en réponse du pétitionnaire aux avis MRAe et DREAL

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'environnement, l'avis de la MRAe fait l'objet d'un mémoire en réponse par le maître d'ouvrage. Celui-ci intègre également les demandes de compléments à apporter au DDAE émanant de l'unité départementale du Hainaut de la DREAL Hauts-de-France.

Des réponses ont été apportée à toutes les demandes formulées par la MRAe. Celles-ci ont été ajoutées au dossier qui a été révisé le 1er juin 2023 par le bureau d'étude BEMARISK et validée le 7 juillet 2023 par le pétitionnaire. Les ajouts apportés au Dossier suite aux remarques de la MRAe et de la DREAL Hauts-de-France sont dactylographiés en italique.

1.12. Avis de la DDTM du Nord

La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) du Nord a été sollicitée pour avis le 19 octobre 2022 (par le guichet unique numérique de l'environnement, GUNenv). Celle-ci a répondu le 16 décembre 2022 en émettant un avis défavorable.

Sur le volet biodiversité, la présence sur le site de l'Ophrys abeille, orchidée protégée à l'échelle régionale, la DDTM insiste sur sa conservation et sur les mesures d'évitement à mettre en place avant travaux (balisage par un écologue). Elle note que la pollution lumineuse n'a pas été étudiée eu égard à la présence avérée de 3 espèces de chiroptères inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat faune-flore sur le site Natura 2000 « Forêts Raismes Saint-Amand Wallers, Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe ». Ces espèces ont un périmètre de vie d'environ 10 km. Elle préconise pour réduire l'incidence et le bruit de fond, de positionner les compresseurs sur la façade sud.

Elle estime que la prise en compte du bruit, de la pollution lumineuse et des risques de pollutions atmosphériques est insuffisante.

Elle dénonce l'absence de caractérisation des zones humides alors que 5 espèces déterminantes ont été trouvées.

En ce qui concerne les eaux pluviales, elle précise que leur traitement avec un simple séparateur hydrocarbure n'est pas adapté pour une zone de traitement de déchets dangereux en cas d'incident.

1.13. Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la DDTM

Le pétitionnaire, avec le concours du bureau d'études Bemarisk, a produit un mémoire en réponse de 17 pages hors annexes, à l'avis de la DDTM du Nord, en décembre 2023 car celui-ci n'a réceptionné cet avis que le 23 novembre 2023, soit 11 mois plus tard (transmission hors délai). L'avis et le mémoire en réponse n'ont donc pas pu être joints au dossier d'enquête publique, c'est pourquoi ils ont été reproduits en Annexe n°1.

Sur le volet biodiversité

Le pétitionnaire précise que la zone occupée par l'Ophrys abeille est très faible et située non pas sur le site du projet mais sur une parcelle attenante. Il suivra la recommandation et fera mettre en place, par le bureau d'études en charge du diagnostic écologique, un balisage afin d'éviter leur destruction.

En ce qui concerne la pollution lumineuse, il estime que l'éclairage nocturne de la plateforme à des fins de sécurité ne sera pas préjudiciable compte tenu des éclairages déjà existants sur la zone et sur le site. Mais il s'engage à prendre un certain nombre de mesures pour réduire l'impact des points lumineux en réduisant au strict minimum l'éclairage nocturne.

Comme demandé par la DDTM, le porteur de projet a procédé à une analyse site par site Natura 2000 (4 sites répertoriés : 3 zones Habitats et une zone Oiseaux) et considère que le projet n'a pas d'impact sur les espèces potentiellement présentes sur les 4 sites proches du secteur de projet.

Sur les nuisances sonores

Le maître d'ouvrage indique qu'il n'est pas possible d'implanter les compresseurs au sud, en raison de la présence de bureaux et précise que le rapport de modélisation des nuisances sonores a été ajoutée au dossier signalant qu'aucun dépassement réglementaire n'est attendu.

Sur les rejets atmosphériques

Le porteur de projet indique qu'un certain nombre d'éléments relatifs aux rejets atmosphériques ont été ajoutés dans l'étude d'impact suite à l'avis de la MRAe et qu'ils ont donc été pris en compte.

Sur le volet Eau

Le diagnostic écologique précise qu'« *aucune caractérisation de zone humide n'a été réalisée au droit du projet malgré l'observation de 5 espèces déterminantes de zone humide mais leur taux de recouvrement est inférieur à 50 %* ».

Les eaux pluviales

Le porteur de projet indique que les avis de la MRAe et de la DREAL avaient déjà pointés cette insuffisance dans le dossier initial et que de nombreux compléments ont été apportés dans la

version finale du dossier soumis à enquête publique. Il estime que, grâce à ces aménagements complémentaires, les eaux pluviales seront correctement traitées.

Enfin, pour ce qui est de la protection de l'aire d'alimentation des captages Scarpe aval, les installations ne sont pas de nature à générer de pollution des sols.

Il fournit en annexes, à l'appui de son argumentaire, des fiches relatives aux conseils en matière de pollution lumineuse et les fiches inventaire des sites Natura 2000.

1.14. Autres avis formulés

Le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) de l'unité départementale du Hainaut, située à Valenciennes, s'est prononcé sur la demande d'autorisation environnementale ICPE de la société aLiSa.D, le 14 septembre 2023. Il a émis un avis favorable au projet assorti d'observations et sous réserve de prescriptions.

L'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France et l'Inspection du travail ont été saisis le 17 octobre 2022 puis le 25 juillet 2023 (DDAE complété), elles n'ont pas rendu d'avis.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

M. le Préfet du Nord a saisi le Tribunal administratif de Lille afin qu'il désigne un commissaire-enquêteur pour la mise à enquête publique d'une demande d'autorisation d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel portée par la Société aLiSa.D, Maître d'ouvrage par courrier le 27 octobre 2023.

M. Christophe HERVOUET, Président du Tribunal administratif de Lille a désigné M. Pierre-Yves DAMBRINE en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Colette MORICE en qualité de commissaire-enquêteur suppléante en date du 13 novembre 2023 pour conduire la phase d'enquête publique portant sur le projet cité ci-dessus et situé sur la commune de Lallaing, Nord (décision n°E23000142/59).

2.2. Autorité organisatrice et porteur de projet

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture du Nord, Bureau des procédures environnementales, Gestion des dossiers ICPE (Installations Classées pour la protection de l'environnement) située 12-14 rue Jean sans Peur à Lille.

Le Maître d'ouvrage, porteur du projet est la société aLiSa Dépollution, représentée par M. Olivier RIO, Président-Directeur général. Celle-ci est située dans le Parc d'activités Bonnel, géré par Douaisis Agglo, au 331 rue du Galibot à Lallaing. M. RIO se tenait à disposition du public pour toute information complémentaire relative au projet (article 2.1 de l'arrêté d'enquête publique).

La société aLiSa. Dépollution, implantée à Lallaing depuis 15 ans, possède une certaine expérience des chantiers de dépollution et de démantèlement industriel, en particulier en matière de désamiantage, et de la gestion des déchets générés.

2.3. Organisation de la phase de contribution publique

Les modalités d'organisation de la contribution publique ont été définies d'un commun accord entre le commissaire-enquêteur, le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, en l'occurrence la Préfecture du Nord (dates de la contribution publique, dates et horaires des permanences, rédaction de l'avis d'enquête, relecture de l'arrêté d'ouverture d'enquête, composition du dossier d'enquête publique). Pour se faire, M. DAMBRINE a rencontré la gestionnaire des dossiers ICPE au Bureau des procédures environnementales de la Préfecture du Nord, le lundi 20 novembre 2023 (remise du dossier d'enquête publique et échanges sur le projet).

La phase de contribution publique a été fixée du lundi 11 décembre 2023 à 08h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 16h30, soit pendant 40 jours consécutifs au lieu de 31 afin de prendre en compte la période des fêtes de fin d'année.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de LALLAING, place Jean Jaurès – 59167 Lallaing.

Afin de permettre au public de pouvoir rencontrer plus facilement le commissaire-enquêteur, le nombre, les dates et les horaires des permanences ont été fixés suivant les critères suivants :

- Permanences les jours d'ouverture et de fermeture de la phase de contribution publique,
- Une permanence par semaine,
- Une permanence en fin d'après-midi (15h00 à 18h00),
- Une permanence le samedi matin.

Les cinq permanences tenues en Mairie de Lallaing (Place Jean Jaurès) ont donc été organisées afin de couvrir des jours et horaires différents y compris le samedi :

- Lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 20 décembre 2023 de 15h00 à 18h00,
- Vendredi 29 décembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Samedi 13 janvier 2024 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.

En vue d'assurer le bon déroulement de la contribution publique, le commissaire-enquêteur a pris contact, le 7 décembre 2023, avec la Mairie de Lallaing représentée par Mme Christine LEPRINCE en charge de l'état civil.

Les principes nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique ont été rappelés :

- le respect de l'affichage de l'avis d'enquête au format A2 réglementaire, sur fond jaune, visible 24 h sur 24 en mairie, et de l'affichage de l'arrêté d'enquête publique,
- les conditions matérielles de fonctionnement des permanences (salle accessible respectant la confidentialité des échanges, information des personnes assurant l'accueil, accessibilité PMR…),
- les modalités de recueil des observations du public pendant les heures d'ouverture de la mairie en dehors des permanences,
- la sécurisation du dossier d'enquête publique.

Cette rencontre a été l'occasion d'insister sur la possibilité de mettre en place des mesures de publicité complémentaires afin de mieux informer la population de la tenue de l'enquête publique favorisant ainsi une meilleure information de celle-ci et une participation plus large de la contribution publique.

2.4. Arrêté préfectoral d'enquête publique

L'arrêté préfectoral relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la demande présentée par la société ALISA D en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de Lallaing, a été signé le 22 novembre 2023 par Mme Astrid TOMBEUX, Directrice, par délégation du Préfet du Nord.

Il comporte 5 chapitres (cf. Annexe 2) et a été joint aux deux dossiers d'enquête publique déposés en Mairie de Lallaing et à la Préfecture du Nord à Lille en version dématérialisée.

2.5. Réunions préliminaires avec le porteur de projet et visite des lieux

Une réunion préliminaire avec le porteur de projet, M. Olivier RIO, PDG de la société aLiSa.D et avec la mairie de Lallaing a été organisée par M. Pierre-Yves DAMBRINE, Commissaire-enquêteur, le 7 décembre 2023. Celle-ci a porté sur les points suivants : la présentation de l'entreprise, l'environnement du projet, le site et son environnement, l'historique du projet, les enjeux, les garanties financières de l'entreprise et les conséquences fiscales locales, la publicité de l'enquête publique (vérification par huissier de l'affichage, presse régionale, sur le site, absence de concertation préalable).

Visite des lieux

Le commissaire-enquêteur s'est rendu sur le site de projet, 121 rue du Galibot à Lallaing avant l'ouverture de la consultation publique. Une visite des lieux a été organisée avec M. RIO le 7 décembre 2023. Une deuxième visite a été mise en place le 20 décembre 2023 avec les deux contributeurs de l'observation n°1.

2.6. Mesures de publicité

2.6.1 Publicité légale

Un avis d'enquête publique reprenant les informations contenues dans l'arrêté d'enquête publique a été publié par la Préfecture du Nord :

- le samedi 25 novembre 2023, soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête,
- le samedi 16 décembre 2023, soit dans les huit premiers jours de celle-ci,

dans les deux journaux régionaux suivants : Nord-Éclair et La Voix du Nord, éditions du Douaisis, Lens-Artois, Béthune-Bruay et Valenciennes (cf. parutions et texte de l'annonce en Annexe n°3), conformément à l'article 2.2 du chapitre 2 de l'arrêté d'enquête publique.

L'avis d'enquête et l'arrêté d'enquête publique ont été transmis à la société aLiSa.D et aux mairies des communes dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites du site de projet soit, Lallaing, Anhiers, Dechy, Flines-lez-Raches, Loffre, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt et Sin-le Noble afin qu'elles procèdent à l'affichage de l'avis d'enquête, quinze jours au moins avant le 11 décembre 2023, date d'ouverture de la consultation publique, soit le samedi 25 novembre 2023. La société aLiSa.D a procédé à l'affichage de l'avis sur la grille, à l'entrée du site de projet. Il était visible de l'extérieur du site et de la voie publique (cf. photo de couverture de ce rapport).

À l'issue de la consultation publique, les 8 mairies concernées devaient renvoyer un certificat d'affichage à la Préfecture du Nord qui devait les transmettre au Commissaire-enquêteur.

L'affichage était conforme aux dimensions (format A2) et caractéristiques (caractères noirs sur fond jaune) fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, la mention « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » étant inscrite en caractères gras et majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Par ailleurs, comme indiqué dans l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête était visible et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État dans le Nord : https ://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023.
En application des articles L122-1, L411-1A et R122-12 du Code de l'environnement, lors du dépôt d'un dossier de demande environnementale nécessitant une étude d'impact, le maître d'ouvrage doit verser cette étude d'impact accompagnée des données brutes environnementales ainsi que l'ensemble du dossier de demande d'autorisation, tel qu'il sera présenté au public en mairie d'implantation lors de l'enquête publique, sur les sites https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/ et https://ww w.projets-environnement.gouv.fr/pages/deposer-mon-projet/. Ce dépôt doit être effectué huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un certificat devant être transmis à la Préfecture du Nord.

2.6.2 Mesures complémentaires

En sus de la publicité légale, la mairie de Lallaing a procédé à un affichage complémentaire sur trois panneaux numériques répartis sur le territoire communal. Il a été publié sur le site internet de la commune de Lallaing : https://www.lallaing.fr/ (cf. Annexe n°4) et dans l'application mobile de la ville. Il n'a pas été publié sur le site Internet de Douaisis Agglo ni sur la page Facebook de Lallaing.

Antérieurement, M. RIO avait communiqué par voie de presse sur son projet par un article dans la Voix du Nord du lundi 17 avril 2023, reproduit ci-après.

le rendez-vous éco

Le désamianteur aLiSa.D va valoriser les déchets dangereux

La société aLiSa.D ne fait pas mystère de son activité : désamiantage, dépollution. Les automobilistes qui empruntent l'autoroute A21 à hauteur de la ZAC Bonnel à Lallaing peuvent en témoigner. Son dirigeant, Olivier Rio, veut maintenant valoriser les déchets dangereux par pré-traitement.

Olivier Rio dirige aLiSa.D. La société exerce une activité de retrait de l'amiante réalisée chez les producteurs de déchets sur des chantiers mobiles. PHOTO BERTRAND BECHARD

PAR BERTRAND BUSSIERE
douai@lavoixdunord.fr

LALLAING. On n'est jamais trop prudent. En décembre 2021, la Commission européenne donne son feu vert au rapprochement des deux groupes de gestion de l'eau et des déchets, Veolia et Suez. Pas du goût d'Olivier Rio, patron d'aLiSa.D, une entreprise lallinoise de travaux de retrait d'amiante et autres polluants, intervenant en milieu industriel et sur des ouvrages fonctionnels en activité. « *Les prix risquent de s'envoler* », dit-il en pensant aux 1 500 tonnes de déchets dangereux collectés par lui chaque année.

Faute d'installation de stockage de déchets dangereux dans notre région, ils prennent la route pour être entreposés à Villeparis, à Limay… des sites gérés par Suez. Mais ce n'est pas sa seule préoccupation. « *Nous devons préserver nos ressources.* » La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020 pousse à ça. Encore faut-il trouver des solutions aux artisans. Que faire du mastic amianté des joints de fenêtres ? Que pèsent 100 grammes comparés aux vingt kilos et plus d'un double vitrage ?

Olivier Rio a sa solution : créer sa propre installation fixe de traitement de l'amiante, valorisation de déchets dangereux par pré-traitement. Pour traiter ses propres déchets et collecter – en faisant appel à la société Theys – ceux d'artisans en mal de solution.

> **« On met de l'alu, de l'inox… en décharge, c'est une hérésie. »**
>
> OLIVIER RIO,
> DIRIGEANT D'ALISA.D

« *On met de l'alu, de l'inox… en décharge, c'est une hérésie.* » Qui se monte en tonnes. « *De l'équivalent de 50 à 100 tonnes par an*, ajoute-t-il en parlant de lui. *C'est plus économique de jeter que de trier.* » Du moins jusqu'ici.

REGROUPER LES DÉCHETS DANGEREUX

Le projet porté par Olivier Rio, en collaboration avec Teams2 (le pôle de compétitivité Technologies de l'environnement appliquées au matières et aux matériaux à Lens) vise donc à effectuer un regroupement de déchets dangereux (à Lallaing dans des entrepôts sur la ZAC Bonnel, près du siège social d'aLiSa.D). Pour les trier et les pré-traiter en séparant les substances dangereuses (en proportion limitée dans les déchets, environ 5 %) du reste des déchets, afin de valoriser la majorité des déchets réceptionnés et produits ou de les éliminer.

La poursuite du traitement se fera dans des filières de valorisation matière et énergie des déchets non dangereux issus du traitement (vannes, bois, verre, ferrailles, non souillés par des substances dangereuses).

Ce sera le cas pour 95 % du tonnage de déchets réceptionnés. Le reste sera envoyé à une filière d'élimination employant le principe de l'inertage par vitrification (fusion des déchets à 1 400°) à des fins de valorisation en sous-couche routière. 650 tonnes de déchets seront traitées par an à Lallaing.

Les étapes futures

« *Sauf imprévu, l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique devrait tomber fin 2023* », dit Olivier Rio, très content de l'attention portée au projet par Jean-Paul Fontaine, maire de Lallaing.

Le traitement sur le site, en l'occurrence un bâtiment déjà existant de 870 m² à l'entrée de la zone (constitué de quatre cellules de 166 m² et de bureaux), sera réalisé et adapté en fonction du type de déchet réceptionné et de son niveau de pollution par découpe, sablage, hydrogommage, fragmentation. Ce travail sera fait dans une enceinte confinée à l'intérieur d'une des deux cellules exploitées par aLiSa.D (les deux autres sont louées à une entreprise).

« *On va embaucher des gens spécialisés en décontamination. On n'a pas en interne le personnel pour faire le sablage*, reconnaît le dirigeant. *On va donc créer de deux à quatre postes.* » Les eaux pluviales de voiries de la plateforme d'entreposage des déchets seront rejetées vers le bassin d'infiltration de la zone industrielle, après passage par un bassin de tamponnement (166 m³) et par le séparateur d'hydrocarbures commun au réseau d'eaux pluviales du site.

Le trafic généré par le projet est évalué à deux à quatre camions par semaine et à cinq véhicules légers par jour.

Les déchets amiantés réceptionnés seront traités dans un bâtiment existant de 870 m².

EN CHIFFRES

▶ **47**
Le nombre de **salariés** à aLiSa.D dont 41 qui interviennent sur les chantiers de désamiantage. Tous en CDI.

▶ **7**
En million d'euros, le **chiffre d'affaires** de l'exercice comptable 2022.

▶ **500 000**
En milliers d'euros, l'**investissement** d'aLiSa.D dans le projet d'installation de traitement de l'amiante, valorisation de déchets dangereux. Bpifrance intervient à hauteur de 50 % du montant.

2213.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. Dossiers d'enquête et registres

Le dossier d'enquête publique (1 151 pages), constitué de deux classeurs (résumé non technique, avis de l'autorité environnementale, étude d'impact, étude de dangers …), de l'arrêté d'enquête publique, de l'avis d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ont été mis à disposition du public :

- en version papier : à la mairie de LALLAING, place Jean Jaurès (disponible sur demande au secrétariat, du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30),

- en version numérique sur un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture du Nord 12 rue Jean sans Peur à LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30, sur rendez-vous.

Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le Nord : https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023.

Il est dommage qu'aucune mention de l'enquête publique (avis, permanences, où consulter le dossier) n'ait été faite sur le site Internet de la ville de Lallaing (https://www.lallaing.fr/) ou même sur le site de Douaisis Agglo (https://www.douaisis-agglo.com/).

3.2. Contrôle de l'affichage, de la complétude du dossier d'enquête et de son accessibilité

L'affichage de l'avis d'enquête (cf. Annexe n°5) doit être mis en place quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit dès le dimanche 26 novembre 2023 et ce jusqu'à la fin de l'enquête le vendredi 19 janvier 2024 inclus. Celui-ci a été réalisé dans les temps par les services techniques de la mairie de Lallaing et des 7 autres mairies concernées (Anhiers, Dechy, Flines-lez-Raches, Loffre, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Sin-le-Noble) en collaboration avec le porteur de projet, la société aLiSa.D.

Outre les vérifications d'affichage effectuées par le Commissaire-enquêteur, trois constats d'huissier, MM. Benjamin GRIFFON et Benjamin CRETON, Huissiers de justice situés à Lens et Douai, ont été établis, reportage photographique à l'appui, à l'initiative du porteur de projet et transmis au CE, le vendredi 24 novembre 2023, le jeudi 21 décembre 2023, le vendredi 19 janvier 2024. Trois procès-verbaux de constat ont été établis. Tous les affichages réglementaires étaient en place lors de ces 3 visites (cf. Annexe n°6).
L'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique a été vérifié le mardi 7 décembre 2023 par le commissaire-enquêteur. Il est bien présent au siège de l'enquête, à la mairie de Lallaing, dans une vitrine située à l'extérieur au format A3 et au format réglementaire (A2) sur la vitre à côté de la porte d'entrée de la mairie, ainsi que l'arrêté préfectoral d'enquête publique, visibles 24h sur 24. L'avis est au format A2 sur fond jaune, l'arrêté au format A4 est visible dans son intégralité.

L'article R123- 11 du code de l'environnement précise que « *Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.* »

L'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement précise dans son article 3 que « *Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune*. ».

L'affichage de l'avis d'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur.

L'affichage en mairie de Lallaing a ensuite été contrôlé à chaque permanence du commissaire-enquêteur.

La complétude du dossier d'enquête publique a été vérifiée par le commissaire-enquêteur le jeudi 7 décembre 2023 pour l'exemplaire déposé en mairie de Lallaing et à chaque permanence du CE en Mairie de Lallaing.

3.3. Ouverture de l'enquête publique

Conformément au chapitre premier de l'arrêté d'enquête publique du 22 novembre 2023, l'enquête publique a été ouverte le lundi 11 décembre 2023 à 08h00.

3.4. Modalités de l'enquête publique

- Consultation du dossier

Conformément aux dispositions de l'article 2.1 du chapitre 2 de l'arrêté préfectoral d'enquête publique du 22 novembre 2023, le public a pu consulter gratuitement ou télécharger le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier en Mairie de Lallaing (Place Jean Jaurès) aux jours et heures d'ouverture de la marie (du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00, de 13h30 à 17h30, vendredi de 08h00 à 12h00, de 13h30 à 16h30.
- En version numérique, sur un poste informatique à la Préfecture du Nord (12 rue Jean sans Peur à Lille), du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 sur rendez-vous.
- En version numérique téléchargeable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pouvaient être demandées était M. Olivier RIO, PDG de la société aLiSa.D (téléphone et courriel).

- Permanences

Conformément au chapitre 3 de l'article préfectoral, le commissaire-enquêteur s'est tenu à disposition du public pendant les 5 permanences suivantes en Mairie de Lallaing, place Jean Jaurès :

lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
mercredi 20 décembre 2023 de 15h00 à 18h00,
vendredi 29 décembre 2023 de 09h00 à 12h00

samedi 13 janvier 2024 de 09h00 à 12h00,
vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.

- **Modalités de contribution du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations, propositions et contre-propositions de la manière suivante :

1. oralement auprès du commissaire-enquêteur lors d'une permanence,
2. par écrit sur le registre papier prévu à cet effet en Mairie de Lallaing,
3. par courrier envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : M. le Commissaire-enquêteur, Enquête publique ALISA D à Lallaing, Pévèle, Place Jean Jaurès - 59167 Lallaing,
4. par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr,

les contributions envoyées par courriel étant nominativement accessibles sur le site internet des services de l'État en région.

3.5. Réunion publique

Au vu des enjeux de cette enquête publique et de la situation du projet dans un parc d'activités à vocation industrielle, sans nécessité de construction de nouveaux bâtiments, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique d'information.

3.6. Prolongation de l'enquête publique

La participation et la contribution publique ayant été réduite pendant la première quinzaine (du 13 au 22 décembre 2023) de la consultation (une seule observation déposée sur le registre le 11 décembre), le commissaire-enquêteur a décidé, conformément aux prérogatives qui lui sont données par les dispositions de l'article L123-7 du Code de l'environnement, de ne pas prolonger la durée de l'enquête publique, d'autant que la phase de consultation publique a été portée à 40 jours (au lieu de 31 jours habituellement) pour prendre en compte la période des fêtes de fin d'année.

3.7. Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été clôturée le vendredi 19 janvier 2024 à 16h30. Le registre de Lallaing a été emporté par le Commissaire-enquêteur à l'issue de sa dernière permanence à 16h30.

À l'issue de l'enquête publique les certificats d'affichage de l'avis d'enquête pendant la période réglementaire ont été envoyés à la Préfecture du Nord et transmis au Commissaire-enquêteur pour la société aLiSa.D, les communes d'Anhiers, Dechy, Flines-lez-Raches, Lallaing, Loffre, Pecquencourt et Sin-le-Noble, soit 7 communes sur 8 (cf. Annexe n°7). Il ne manque que celui de la commune de Montigny-en-Ostrevent.

3.8. Permanences et recueil des observations du public

La première permanence s'est tenue le jour de l'ouverture de l'enquête publique, le lundi 11 décembre 2023. Deux personnes sont venues, une observation a été déposée, écrite par le commissaire-enquêteur et signée par les contributeurs.

Les 3 permanences suivantes n'ont donné lieu à aucune visite.

Deux observations ont été envoyées par courriel, les 9 et 16 janvier 2024 et mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans le nord (www.nord.gouv.fr).

La dernière permanence s'est tenue le dernier jour de la contribution publique, le vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30. Lors de celle-ci, une personne a été reçue par le CE, celle-ci a déposé une observation.

Le Commissaire-enquêteur a eu un entretien téléphonique avec le chef d'établissement de l'école Sainte-Jeanne d'Arc de Lallaing (observation n°4), le 19 janvier 2024, il lui a proposé de prendre rendez-vous avec M. RIO, porteur de projet pour échanger sur le projet et ses impacts potentiels.

3.9. Climat de l'enquête publique

Le climat de l'enquête peut être qualifié de serein ; aucun problème particulier ni incident notable n'est à rapporter. Le commissaire-enquêteur n'a été informé d'aucune difficulté particulière concernant la mise à disposition du dossier.

Les conditions d'accueil en mairie ainsi que les moyens octroyés ont été satisfaisants.
Le commissaire-enquêteur disposait d'une salle réservée à l'accueil du public au rez-de-chaussée et à proximité de l'accueil ainsi que d'une connexion wifi.

La coopération des services de l'état dans le Nord a été effective au niveau de la logistique et des échanges techniques indispensables à la compréhension du dossier et au bon déroulement de la procédure d'enquête publique. Le porteur de projet a été disponible pour présenter son projet, répondre aux questions du commissaire-enquêteur et faire visiter le site d'implantation.

Le correspondant de la ville de LALLAING a été Madame Christine LEPRINCE, en charge de l'état civil que le commissaire-enquêteur remercie pour le suivi du dossier.

3.10. Mise en place de la suppléance

À la veille de la remise du procès-verbal de synthèse à M. Oliver RIO, porteur de projet, un événement familial grave a obligé M. Pierre-Yves DAMBRINE à suspendre sa mission de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique. La Préfecture du Nord a sollicité le Commissaire-enquêteur suppléant, Mme Colette MORICE, le 25 janvier 2024 afin de poursuivre la mission. Le rendez-vous du 26 janvier a été maintenu mais l'ordre du jour a été modifié, le CE suppléant n'ayant pas récupéré tous les éléments lui permettant de remettre le procès-verbal de synthèse des observations. Il a eu pour objet une prise de contact, une présentation de l'entreprise et du projet soumis à enquête publique, une visite du site de projet (cf. compte-rendu de réunion n°1, Annexe n°8).

La remise du procès-verbal de synthèse a été repoussé d'une semaine, le temps que le CE suppléant étudie le dossier, les observations recueillies et s'approprie le contenu du PV rédigé par M. DAMBRINE.

Après avis favorable du porteur de projet et au vu de la complexité du projet et de la charge de travail restant à accomplir, le CE suppléant a demandé, par courrier en date du 26 janvier 2024, à M. le Préfet du Nord un délai de 15 jours supplémentaires pour rédiger son rapport, ses conclusions et avis motivé, pour un rendu au plus tard le 4 mars 2024 au lieu du 16 février 2024. Celui-ci a accordé le report exceptionnel de 15 jours par courrier en date du 12 février 2024 (cf. Annexe n°9).

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC – ANALYSE ET TRAITEMENT

4.1. Contribution du public

Le public avait la possibilité de déposer ses observations, propositions et contre-propositions de différentes manières :

- Sur le registre papier déposé en mairie de Lallaing, Place Jean Jaurès,
- Oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Par courrier, à destination du Commissaire-enquêteur et précisant le nom de l'enquête publique, envoyé au siège de l'enquête à la Mairie de Lallaing (59167),
- Par courriel à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr.

Les observations émanent de 4 habitants de la commune de Lallaing, résidant à proximité du projet (rue de Montigny, chemin du moulin) ou sur la commune (avenue de la République), d'un chef d'établissement scolaire (maternelle et primaire) situé rue Pasteur (à 100 m à vol d'oiseau) et d'une société des transports pétroliers par pipeline TRAPIL sise à Chalon-sur-Saône (71). Elles ont été consignées par 6 personnes.

Trois observations ont été déposées sur le registre-papier déposé en Mairie de Lallaing (dont deux pendant les permanences du commissaire-enquêteur). Deux observations ont été envoyées par courriel.

Les cinq observations recueillies comportent de nombreuses thématiques. Aucune n'est hors sujet et aucune ne porte sur la forme.

Deux observations portent sur une demande de rendez-vous avec le porteur de projet et de visite du site.

Un contributeur s'interroge sur le choix d'implantation du site, ne serait-il pas plus opportun de l'installer dans un secteur moins densément peuplé, comme par exemple la zone d'activité de Barrois en bordure de l'A21 ?

Les points abordés comportent de nombreux questionnements sur :

- les polluants : outre l'amiante, quels sont les autres polluants ?
- le process : types de manipulations, broyage à sec ou mouillé, stockage en plein air, les processus de prétraitement et de traitement mal expliqués,
- les risques de pollution : par la filtration et les rejets (où vont les eaux de pluie, celles des pompiers ?), par le rejet des eaux usées dans le collecteur communal (lavage des

tenues de travail, douches) , par le transport de particules dangereuses vers la station d'épuration, de pollution des boues de filtration, de pollution de la Scarpe par les eaux de rejet,
- les plans de maintenance,
- les contrôles effectués (comment, périodicité, ne sont-ils pas trop rares ?),
- le transport de l'amiante et des déchets (à l'air libre ? les camions en attente ?)
- les impacts sur la qualité de l'air, sur la nappe, sur le bruit (nuisances sonores liées à la ventilation et aux compresseurs, mesures à faire),
- les impacts sur un établissement scolaire situé à proximité (maternelle, primaire) et une crèche à moins de 400 m,
- les risques engendrés par les manutentions de produits (une rupture de big-bag par exemple),
- le risque incendie, en l'absence de rose des vents, quelle sera la dispersion des fumées et des polluants (amiante, résidus de plomb),

Et enfin, le personnel a-t-il une formation sur les risques générés par cette activité, y a-t-il un personnel en charge de la sécurité ?

Une observation émane de la société TRAPIL car le projet est situé à environ 50 m de la canalisation d'hydrocarbures haute-pression Cambrai-Anvers, ouvrage public déclaré d'utilité publique, appartenant au réseau des oléoducs de défense commune (ODC) relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'Etat (Service national des oléoducs interalliés ou SNOI) par TRAPIL. La canalisation induit une servitude d'utilité publique car le projet actuel est situé dans les zones concernées par la brèche 70 mm, relevant de la réglementation ICPE. Il doit prendre en compte les dangers liés à cette canalisation dans le cadre de l'instruction de son dossier. De même il est nécessaire d'évaluer si les dangers générés par le projet ont un impact possible sur la canalisation. Un habitant s'interroge également sur les risques engendrés par le projet sur cette canalisation d'hydrocarbures haute-pression.

En conclusion, on peut dire que la contribution du public a été relativement peu importante, qu'elle a été majoritairement le fait de riverains du projet qui se questionnent sur le projet, ses impacts sur l'environnement proche et notamment sur l'air, l'eau de surface et l'eau de nappe mais aussi sur les nuisances sonores. Celles-ci ne sont pas défavorables au projet qui est parfois jugé utile mais elles témoignent d'une inquiétude des riverains vis-à-vis des risques et des impacts du projet sur un territoire densément peuplé.

Il faut noter que le porteur de projet, M. RIO a répondu aux attentes des contributeurs en prenant contact avec ceux qui le souhaitaient. Il a donné rendez-vous à 2 habitants de la rue de Montigny le 20 décembre 2023 en fin de matinée afin de présenter l'entreprise, le process utilisé et de leur faire visiter le site de projet et a répondu à toutes les questions posées.
Il a également été contacté par téléphone par une personne d'une entreprise du Parc d'activités Bonnel qui souhaitait s'informer de l'emplacement exact du projet qu'il avait mal situé. Ce contact n'a pas donné lieu à observation sur le registre d'enquête publique.
M. RIO a eu un contact téléphonique (½ à ¾ h) avec le Directeur de l'école Sainte-Jeanne d'Arc afin de répondre à ses interrogations.

4.2. Avis des conseils municipaux

Conformément au chapitre 4 de l'arrêté préfectoral d'enquête publique du 22 novembre 2023, les conseils municipaux des communes de Lallaing, Anhiers, Dechy, Flines-lez-Raches, Loffre, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt et Sin-le-Noble avaient la possibilité de formuler leur avis sur la demande d'autorisation émise par la société aLiSa.D, dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à 15 jours après sa clôture, soit jusqu'au 2 février 2024. Les communes de Dechy (le service urbanisme pour le maire, M. Jean-Michel SZATNY), Flines-lez-Raches (Mme Annie GOUPIL, maire), Lallaing (Mme la responsable de l'accueil pour M. Jean-Paul FONTAINE, maire), Loffre (Mme DOLIGEZ pour M. Éric GOUY, maire, séance du 4 décembre 2023), Sin-le-Noble (M. Christophe DUMONT, maire), soit 5 mairies sur 8, ont répondu que les conseils municipaux n'avaient pas délibérés ou pas émis d'avis défavorable sur le projet dans les délais impartis.

4.3. Procès-verbal de synthèse

À l'issue de la période de consultation, le commissaire-enquêteur a rencontré M. RIO le 19 janvier 2024 afin de faire le point sur les observations recueillies et de lui présenter les finalités du procès-verbal de synthèse. Il a ensuite rédigé le procès-verbal de synthèse des cinq observations consignées par le public sur le registre d'enquête de la Mairie de Lallaing (3 observations) et par voie électronique (2 observations). Celles-ci ont été regroupées par thématiques :

- 1 les observations générales portant sur les impacts, les nuisances et les limites du projet,
- 2 les observations concernant l'exploitation proprement dite,
- 3 l'observation portant sur une servitude d'utilité publique autour d'une canalisation de transport de matières dangereuses,
- 4 les observations portant sur les conséquences du projet sur les riverains et usagers d'établissements publics ou privés proches,
- 5 les observations concernant le financier et l'emploi (questions du commissaire-enquêteur, M. DAMBRINE).

Afin que les contributeurs puissent retrouver plus facilement la réponse apportée par le porteur de projet, les questions posées sont rattachées aux numéros des observations.

Le rendez-vous de restitution du PV de synthèse prévu le 26 janvier 2024 a été repoussé de 8 jours, compte-tenu de la mise en place de la suppléance. Le commissaire-enquêteur suppléant a rencontré M. Olivier RIO, PDG de la société aLiSa.D, 331 rue du Galibot à Lallaing, le vendredi 2 février 2024, afin de remettre le procès-verbal de synthèse et d'échanger sur les observations recueillies.

Le compte-rendu de cette réunion et le procès-verbal de synthèse figurent en Annexes n°10 et 11.

4.4. Mémoire en réponse du porteur de projet

La société aLiSa.D disposait d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse après remise du procès-verbal de synthèse des observations par le commissaire-enquêteur, soit jusqu'au 16 février 2024. Celui-ci a été transmis par courriel le mardi 6 février. La société aLiSa.D, avec le concours du bureau d'études Bemarisk, a répondu à toutes les questions et demandes formulées par le public en les justifiant (cf. Annexe n°12).

4.5. Commentaires du Commissaire-enquêteur sur les réponses apportées

4.5.1. Remarques générales concernant les impacts, nuisances, limites du projet

Une série de questions a porté sur le rejet des eaux usées et le risque de pollution par les particules dangereuses des eaux de la Scarpe, des eaux collectées par la station d'épuration, l'évacuation des eaux pluviales, des eaux des pompiers en cas d'incendie potentiellement polluées, les polluants.

Le porteur de projet a répondu aux questions en se référant à l'étude d'impact incluse dans le DDAE. Il précise que les eaux de nettoyage après traitement et les eaux sanitaires bénéficieront d'une convention de déversement vers la STEU de Lallaing qui stipule que des mesures de contrôle doivent être effectuées une fois par semestre.

Outre l'amiante ciblée comme principal polluant à traiter par l'installation, la liste des polluants susceptibles d'être présents sont (Pièce n°4B, paragraphe 11.2.5.2) : des métaux (As, Cd, Cu, Ni, Zn, Hg soit arsenic, cadmium, cuivre, nickel, zinc, mercure), des PCB (polychlorobiphényles), des DEHP (phtalates), du dichlorométhane, benzène, toluène, éthylbenzène, xylène, benzo[a]pyrène, benzo[b]fluoranthène, fluoranthène.

Les eaux pluviales rejoindront le bassin d'infiltration de la zone industrielle Bonnel après traitement et tamponnement dans un bassin. En ce qui concerne les eaux d'extinction d'incendie, il est précisé dans l'étude de dangers qu'elles seront stockées sur site et évacuées en tant que déchets après analyses.

Les impacts sur la nappe

Le porteur de projet précise que ceux-ci ont été étudiés sur les sols dans l'étude d'impact (chapitre 9). Il précise que l'aménagement du site, les produits utilisés et le type d'exploitation choisi empêchent toute forme de transfert de pollution vers les sols et donc la nappe phréatique. Des mesures sont prises vis-à-vis des rejets des eaux usées, des eaux pluviales de voirie ou d'extinction en cas d'incendie.

Les impacts sur la qualité de l'air

Le porteur de projet indique que, compte-tenu du mode d'exploitation, ceux-ci sont très limités (étude d'impact, chapitre 12). Le respect des codes du travail et de l'environnement, la certification obtenue et actualisée, les contrôles internes garantissent l'absence de rejets en fibres d'amiante au-delà des seuils réglementaires grâce à la mise en place de systèmes de filtration (estimation : 0, 00005 fibres/l pour un seuil à 5 fibres/l).

Le bruit et les nuisances sonores

Le maître d'ouvrage indique que la question des nuisances sonores est traitée au chapitre 13 de l'étude d'impact et qu'une modélisation a été effectuée à partir d'une mesure réalisée avant le projet permettant de définir le point zéro. L'étude de bruit conclut qu'aucun besoin de traitement sonore n'a été identifié. Une nouvelle mesure devra être réalisée 6 à 12 mois après le démarrage de l'activité. Néanmoins, le pétitionnaire peut envisager, après enquête publique, de déplacer les équipements extérieurs (ventilateurs et compresseurs) du côté de l'autoroute pour réduire la propagation du bruit vers les riverains à l'est du site.

Le choix d'implantation du site

Un lallinois aurait souhaité que cette entreprise soit située dans une zone moins densément peuplée à savoir le parc d'activités Barrois à Pecquencourt. Le maître d'ouvrage justifie le choix du site par sa proximité avec son siège social, la maîtrise foncière du site dans une zone d'activités proche de l'autoroute A21 et compatible avec le projet, l'existence de bâtiments à vocation industrielle, évitant ainsi la consommation de foncier, l'imperméabilisation des sols, une construction nouvelle.

Pour ce qui est des différents impacts du projet, le Commissaire-enquêteur estime que les réponses apportées aux questions sont satisfaisantes et argumentées en se référant à l'étude d'impact du dossier d'enquête publique. Il souligne le fait que celui-ci est disposé à modifier son projet à la marge afin de réduire les nuisances sonores.

4.5.2. Remarques concernant l'exploitation proprement dite

Le stockage et le transport de déchets

Aux inquiétudes exprimées par les riverains sur le stockage et le transport des déchets, le pétitionnaire précise que les déchets dangereux seront stockés sur une plateforme à l'arrière du bâtiment, dans des conteneurs fermés et étanches ou dans des fûts de déchets pour les DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée). Les déchets issus du traitement seront stockés dans des conteneurs en vrac avant leur évacuation vers des filières spécialisées. Le transport par la route des déchets d'amiante est prévu dans des emballages type big-bags sur palette en bois avec suremballage plastique (pas de transport à l'air libre).

Il n'est pas prévu que des poids lourds en attente stationnent rue du Galibot. Les véhicules de chantier (de capacité 5 à 10 tonnes) seront admis sur rendez-vous et limités à quelques véhicules par semaine.

Le broyage des matières (à sec ou mouillé ?)

Le process est uniquement réalisé par voie sèche (description du projet, chapitre 4) et il n'y a pas de broyage. Le traitement consiste à séparer les parties dangereuses, amiantées des matériaux pouvant être recyclés, par des moyens permettant d'éviter l'émission de poussières.

L'existence d'un plan de maintenance

Le porteur de projet indique qu'un plan de maintenance est défini pour tous les équipements indispensables à la bonne exploitation de la zone de traitement implantée dans la zone de traitement conformément au code du travail. Il précise que le travail sur les matériaux amiantés

est fortement réglementé, nécessitant des certifications et induisant des audits et visites d'inspection.

Les manipulations des matières, la gestion des risques engendrés par celles-ci

Les déchets amiantés sont emballés dans un big-bag sur palette en bois et entouré d'un film plastique. Il n'y a aucune manipulation de déchets dangereux en dehors de la cellule de traitement, aménagée conformément au code du travail. Puis les déchets non dangereux sont entreposés en vrac dans des conteneurs sur la plateforme extérieure et les déchets dangereux emballés en respectant le règlement ADR (*qui régit la classification, l'emballage et la documentation des matières dangereuses*) sont placés dans un conteneur par transpalette. Le porteur de projet détaille dans le mémoire en réponse les différentes manipulations des déchets sur le site et la prise en compte des risques par le personnel formé pour réagir rapidement an cas d'incident.

Les risques d'incendie, la dispersion des fumées chargées de polluants

Le pétitionnaire précise que les risques d'incendie sont abordés dans l'étude de dangers et signale l'absence de risque sanitaire et de dispersion de fumées toxiques du fait des dispositions prises pour le stockage des déchets dangereux.

Les contrôles, types, périodicité, réalisation

Le porteur de projet indique que l'audit de certification est renouvelé annuellement par un organisme titulaire de délégation de service public, les notices de postes et les modes opératoires sont transmis aux organismes de prévention. Le personnel est engagé en CDI (recours à l'intérim interdit par le code du travail pour le traitement de l'amiante) et formé aux procédures et aux risques. Des contrôles internes sont mis en place (cf. pièce n°4 du dossier d'enquête publique).

Les processus de prétraitement et de traitement à expliquer

Le porteur de projet souligne que ceux-ci sont expliqués au chapitre 3 de la Description du projet), des synoptiques expliquant en détail les différentes étapes mises en œuvre. Des fiches de processus, notices de poste et plan de retrait initial ont été fournis à la DREAL Hauts-de-France mais ces documents sont confidentiels.

Le personnel, formation sur les risques, existence d'un service de sécurité

La société va mettre à la disposition du projet du personnel déjà présent dans la société et formé aux risques, en particulier un responsable QSE (qualité, sécurité environnement), un conseiller à la réglementation de transports de déchets dangereux (conseiller à la sécurité ADR).

En conclusion, en ce qui concerne les observations concernant l'exploitation proprement dite, le Commissaire-enquêteur estime que les réponses apportées aux questions sont satisfaisantes et bien développées. Il note que certaines données concernant les processus de pré-traitement et de traitement confidentielles, ont été transmises pour analyse et avis à la DREAL Hauts-de-France dans la pièce n°0.

4.5.3. Remarques concernant l'emprise au sol

Les observations portaient sur la prise en compte de la canalisation d'hydrocarbures haute pression Cambrai-Anvers et de sa servitude d'utilité publique. Les dangers générés par l'installation ont-ils été pris en compte et évalués, les travaux susceptibles d'avoir un impact sur l'ouvrage doivent se conformer aux dispositions du décret du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains. Le contributeur souligne le fait que d'après l'étude de dangers réalisée en 2021 pour cette canalisation, le projet est situé dans les zones concernées par la brèche 70 mm (phénomène dangereux de rupture totale).

Le pétitionnaire indique que cette canalisation et la servitude d'utilité publique associée ont bien été étudiés dans l'étude de dangers. Il estime que le projet n'est pas susceptible de générer des phénomènes dangereux avec des effets potentiels hors des limites de propriété. Il précise qu'il appliquera les exigences imposées par le décret précité en cas de travaux susceptibles d'avoir un impact sur les ouvrages.

Le Commissaire-enquêteur estime que les réponses apportées aux questions sont satisfaisantes et argumentées. Cette contribution de la société TRAPIL, essentiellement informative, a pour but de s'assurer que les dangers générés par la canalisation sur le projet et à l'inverse de l'activité sur la canalisation ont bien été pris en compte dans la DDAE.

4.5.4. Remarques concernant les conséquences du projet sur les riverains et usagers d'établissements publics proches

Celles-ci portent sur les inquiétudes du chef d'établissement de l'école Sainte-Jeanne d'Arc et sur la présence d'une crèche à moins de 400 m du site.

Le maître d'ouvrage a eu un échange téléphonique avec le chef d'établissement le 30 janvier 2024 pour répondre à ses questions. Il précise que dans l'étude d'impact, le volet sanitaire concernant la population proche du site a été étudié et souligne que le seul risque sanitaire potentiel pourrait résider dans le rejet d'amiante lors de la phase de traitement ou de l'entreposage mais que les mesures prises lors du traitement permettent d'éviter ce risque en fonctionnement normal ou dégradé. Celles-ci sont détaillées dans le mémoire en réponse (Annexe n°12).

Le Commissaire-enquêteur estime que les réponses apportées aux questions sont satisfaisantes et argumentées. Il souligne la disponibilité du porteur de projet pour rencontrer et échanger avec toute personne se posant des questions sur l'activité projetée et les risques induits.

4.5.5. Remarques concernant le financier, questions du Commissaire-enquêteur

Le porteur de projet souligne que les garanties financières sont explicitées dans la pièce n°8 du dossier et que les capacités techniques et financières font l'objet du chapitre 5 de la pièce n°1.

Il précise que celui-ci ne fait appel à aucune subvention de la part de la commune, de l'agglomération ou du département mais qu'une demande d'accompagnement a été sollicitée auprès de la région Hauts-de-France au titre du PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets) car il s'inscrit dans la politique de développement de l'économie circulaire en région.

Il estime qu'il n'y a pas de risque de dépréciation immobilière du fait de l'activité en raison de l'absence de dangers hors des limites du site et d'impact sanitaire.

En matière d'emplois, le projet permettra le recrutement de 5 personnes supplémentaires en CDI à horizon 3 ans.

Le Commissaire-enquêteur estime que les réponses apportées aux questions sont satisfaisantes et suffisamment argumentées. Néanmoins il suggère de relativiser le fait qu'il n'y ait pas de danger ni de risque hors des limites du site ; en effet les risques de pollution des eaux (pluviales, résiduaires), de l'atmosphère en cas d'incendie et les nuisances sonores dépassent les limites du site qui sera classé ICPE.

5. ARCHIVAGE ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et le registre, déposé pendant la consultation publique au siège de l'enquête, à la mairie de Lallaing, contenant les 5 observations du public (écrites, numériques) seront remis au sous-Préfet de Douai. Ils seront accompagnés du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur suppléant, en version papier et numérique, également transmis au président du Tribunal administratif de Lille et au Préfet du Nord, en version numérique signée.

Le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête a été porté à 45 jours pour cause de mise en place de la suppléance de Commissaire-enquêteur après avis du porteur de projet et accord de M. le Préfet du Nord (cf. Annexe n°9). Le rendu a donc été reporté au 4 mars 2024. Ce délai supplémentaire accordé a été signalé au Tribunal administratif de Lille.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 (chapitre 4), le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023, à la préfecture du Nord et à la Mairie de LALLAING pendant un an.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sera également transmis à la DREAL Haut-s-de-France.

Le DDAE éventuellement amendé après enquête publique sera présenté au CODERST du Nord (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées.

À l'issue de l'enquête publique, après passage en CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

CONCLUSION DU RAPPORT

Le commissaire-enquêteur estime que, après avoir :

- étudié le dossier soumis à enquête publique,
- vérifié les affichages d'avis d'enquête et les annonces de publicité légale (CE en titre),
- tenu ses permanences (CE en titre),
- analysé l'ensemble des contributions,
- transmis le procès-verbal de synthèse des observations et échangé sur leur contenu,
- formulé ses commentaires sur les réponses du porteur de projet,

ses conclusions motivées et son avis peuvent être émis sur la demande présentée par la société aLiSa.D en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING (Nord).

Le 28 février 2024

Colette MORICE
Commissaire-enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Avis de la DDTM du Nord et Mémoire en réponse du pétitionnaire

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Lille, le 16 DEC. 2022

La Cheffe du Service Eau Nature et Territoires

Service Eaux Nature et Territoires
Unité Biodiversité

Vos réf. : AENV - Installation fixe traitement d'amiante
N°AIOT : 0007006206
Affaire suivie par : Alexis Duhamel
Tél. : 03.28.03.84.05 - Fax : 03.28.03.83.80
Courriel : alexis.duhamel@nord.gouv.fr

à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau des ICPE
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE cedex

Objet : Demande d'avis dans le cadre de l'analyse de la recevabilité d'un dossier d'autorisation unique concernant le projet d'installation fixe de traitement de l'amiante, valorisation de déchets dangereux par pré-traitement.

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM concernant le projet d'installation fixe de traitement de l'amiante, valorisation de déchets dangereux par pré-traitement sur la commune de Lallaing (59) par l'intermédiaire de l'application GUNenv le 19 octobre 2022.

Volet biodiversité :

Étude faune flore et habitats
Un inventaire unique pour l'ensemble de la faune et la flore a été réalisé le 16 juin 2022. Il a permis de mettre en évidence la présence de l'Ophrys abeille, espèce protégée à l'échelle régionale. La zone occupée par l'Ophrys abeille doit être conservée et des mesures d'évitement doivent être mises en place comme le balisage par un écologue notamment en phase travaux.

Volet Natura 2000
Les plans de localisation des sites sont présents dans le dossier p. 56 et 57, la liste des sites de référence pour l'analyse des sites se situe p. 57.
Sont analysés les sites :
- FR3100507 "Forêts Raismes Saint Amand Wallers, Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe (5km) (ZSC)
- FR3100504 "Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe (5.7km) (ZSC)
- FR3100506 "Bois de Flines les Râches et système alluvial du courant des vanneaux (5.5 km) (ZSC)
- FR3112005 "Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (4.6 km) (ZPS)

Tous les sites se situent au Nord de la zone du projet.

La pré-analyse se situe p. 58 . Cette pré-analyse englobe les 4 sites indifféremment.

Les éléments analysés au titre des incidences sur les 4 sites Natura 2000 sont les suivants :
-risque de rejet indirect dans les milieux aquatiques par ruissellement (rejet dans la station d'épuration),
-risque de modification de la composition physico-chimique des milieux aquatiques, avec un rejet des eaux

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

limité à 400 m3/an,
-risque lié à l'utilisation de 2 compresseurs causant des vibrations,
-risque de pollution lumineuse lié à l'éclairage nocturne de la plate-forme,
-risque de pollution par rejets atmosphériques (limités par l'application des normes),
-risque lié au bruit par les compresseurs et les véhicules présents sur site,
-risque lié à la présence d'hydrocarbures sur les voiries et fonctionnement accidentel, limité par la mise en place de vanne pour isoler le site et un bassin de rétention des eaux d'extinction.

Le risque bruit est considéré comme non significatif au regard des éléments suivants : l'activité se déroule principalement en intérieur, seuls 2 compresseurs seront en extérieur, sur la façade Est et à proximité d'un axe autoroutier classé axe très bruyant, et que l'activité va produire un bruit de fond.
Le risque de pollution et de ruissellement sont considérés comme non significatifs au regard des installations de rejets mis en place (pré-traitement en interne et rejet dans la station d'épuration communale).

La pollution lumineuse n'est pas analysée car celle-ci serait nécessaire pour la sécurité humaine. Or, sur le secteur, il y a la présence avérée de 3 espèces de chiroptères inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat faune flore (le grand murin, le murin à oreilles échancrées et le murin de Beichstein) sur le site FR3100507.

Le tableau 51 précise qu'il n'y a ni habitat, ni espèce d'intérêt communautaire sur le secteur, ni cours, ni arbres d'intérêt patrimonial et que l'éclairage nocturne n'aura pas d'incidence. A ce titre, le porteur de projet considère que l'évaluation des incidences ne doit pas être plus poussée.

Au regard du contenu, des incidences résiduelles pourraient être améliorées. En effet, il est prévu que les compresseurs soient sur la façade Est, alors que la ZPS se situe au Nord-Est/Est du site. Il serait plus pertinent pour réduire l'incidence et le bruit fond en positionnant les compresseurs sur la façade sud.

Il n'y a pas d'analyse spécifique sur les rejets atmosphériques pourtant précisés comme une incidence potentielle.

La pollution visuelle n'est pas analysée, sous la justification de protection des personnes. Or, cela ne permet pas de justifier les incidences potentielles sur les chiroptères qui ont un périmètre de vie d'environ 10 km.

En l'état, l'analyse parait satisfaisante sur plusieurs aspects, mais incomplète. Une analyse par site aurait été plus favorable pour la prise en compte des enjeux spécifiques à chacun des sites. Les éléments mis en avant pour limiter les incidences sur les sites Natura 2000 semblent, dans l'ensemble, cohérents, à l'exception de la prise en compte du bruit, de la pollution lumineuse et des risques de pollutions atmosphériques.

Des éléments spécifiques sur ces trois sujets devraient être abordés plus profondément afin de prouver l'absence d'incidence significative sur les 4 sites.

En l'état, une incidence résiduelle potentielle reste sur la prise en compte des chiroptères et aucun élément n'est traité à ce sujet. Un avis défavorable de l'analyse en l'état est justifié au titre des chiroptères. Cet avis peut être modifié sous réserve d'apporter des compléments sur cet aspect spécifiquement et sur les 2 autres sujets pré-cités.

Volet eau

Zone humide
Aucune caractérisation de zone humide n'a été réalisée au droit du projet malgré l'observation de 5 espèces déterminantes de zone humide mais leur taux de recouvrement est inférieur à 50 %.

Captage
Le projet se situe dans l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) Scarpe-Aval, dans une zone où l'on retrouve de nombreux captages non dégradés dont un sur les communes Dechy et Montigny-en-Ostrevent situé à moins de 500 mètres au sud du projet. Bien que le projet soit situé en vulnérabilité faible, le pétitionnaire devra bien prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute pollution du captage.

2 / 3

Eaux pluviales
Le traitement des eaux pluviales de voiries avec un simple séparateur hydrocarbure n'est pas adapté pour une zone de traitement de déchets dangereux en cas d'incident.

Conclusion :

Au regard de l'absence de caractérisation des zones humides et du traitement des eaux pluviales inadapté, nous émettons un **avis défavorable.**

Hélène SOLVES

Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la DDTM du Nord (hors annexes)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

INSTALLATION FIXE DE TRAITEMENT DE L'AMIANTE, VALORISATION DE DECHETS DANGEREUX PAR PRE-TRAITEMENT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LALLAING

MEMOIRE EN REPONSE – AVIS DDTM

DECEMBRE 2023

Ce dossier a été élaboré avec le concours de :

BEMARISK SARL – 32 Rue du Breuil – 21490 Varois-et-Chaignot –
Tél. 06 22 56 93 03 – Mél. jfourche@bemarisk.fr
SARL au capital de 2 000 € – SIRET 901301747 00019 – RCS Dijon – NAF 7490B

IDENTITE DU PETITIONNAIRE

RAISON SOCIALE	aLiSa.Dépollution
FORME JURIDIQUE **NUMERO SIRET** **CODE NAF**	SAS 509 493 359 000 38 / Greffe Douai 3900Z Dépollution et autres services de gestion des déchets
CAPITAL SOCIAL	80 000 €
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	331 rue du Galibot ZAC Bonnel 59167 LALLAING
ADRESSE DU SITE D'ETUDE	121 rue du Galibot ZAC Bonnel 59167 LALLAING
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE **En sa qualité de** **E-MAIL**	Monsieur Olivier RIO Président Directeur Général rio@alisa-depollution.com
REDACTEUR DU DOSSIER	Bemarisk
REPRESENTE PAR **En sa qualité de** **TELEPHONE** **E-MAIL**	Madame Jessie FOURCHÉ Cheffe de Projets – Gérante 06.22.56.93.03 jfourche@bemarisk.fr

PREAMBULE

Ce document est réalisé sur la base de l'ensemble des informations fournies et/ou mises à disposition par le client sous sa responsabilité.
Il est réalisé sur la base des connaissances scientifiques et de la réglementation en vigueur à la date d'édition du document.
BEMARISK S.A.R.L. ne saurait être tenu responsable des mauvaises interprétations de ce rapport. Ce rapport forme un ensemble indissociable. Aucune responsabilité de BEMARISK S.A.R.L ne saurait être engagée en cas de reproduction partielle de ce document.

TABLEAU DES REVISIONS

Révision	Intitulé	Date	Rédaction	Validation
A	Edition d'une version projet	10/12/2023	Jessie Fourché – Gérante de BEMARISK - Cheffe de projets	Olivier RIO – Gérant de aLiSa.Dépollution
B	Relecture et validation par le Pétitionnaire	18/12/2023	Jessie Fourché – Gérante de BEMARISK - Cheffe de projets	Olivier RIO – Gérant de aLiSa.Dépollution

La présente pièce permet de répondre aux remarques formulées par la DDTM dans son avis du 16 décembre 2022.

TABLE DES MATIERES

DEMANDES FORMULEES PAR LA DDTM ET REPONSES APPORTEES 5

1. VOLET BIODIOVERSITE 6
   - *1.1. Étude faune flore et habitats 6*
   - *1.2. Volet Natura 2000 ..... 6*
2. VOLET EAU 11
   - *2.1. Zone humide 11*
   - *2.2. Eaux pluviales 11*
   - *2.3. Captage 12*

ANNEXES 14

ANNEXE 1 – FICHES RELATIVES AUX CONSEILS EN MATIERE DE POLLUTION LUMINEUSE 15
ANNEXE 2 – FICHES INVENTAIRE SITES NATURA 2000 16

DEMANDES FORMULEES PAR LA DDTM ET REPONSES APPORTEES

Par lettre du 16/12/2022, réceptionnée par le pétitionnaire le 23/11/2023, la Direction départementale des territoires et de la mer a émis un avis défavorable au projet d'installation de valorisation des déchets dangereux, porté par la société aLiSa.D, sur le territoire de la commune de LALLAING.

Préambule

Bien que cet avis ait été transmis hors délai légal et qu'il est fondé sur la première version du dossier, révisé depuis, suite aux avis DREAL et MRAE, le Pétitionnaire répond à cet avis, notamment dans le cadre de l'enquête publique en cours.
Par ailleurs, il est indiqué en conclusion que l'avis défavorable est émis du fait de l'absence de caractérisation des zones humides et du traitement des eaux pluviales.
Néanmoins, le Pétitionnaire va répondre point par point aux divers sujets évoqués.

Deux volets sont abordés : le volet Biodiversité et le volet Eau.

1. Volet Biodioversité

1.1. Étude faune flore et habitats

La zone occupée par l'Ophrys abeille est très faible et n'est pas implantée au niveau du Projet en tant que tel, mais sur une parcelle attenante. Un balisage va être mis en place, afin d'éviter leur destruction, tel que recommandé par le bureau chargé du diagnostic écologique.
Ce point figure dans la pièce n°5B (tableau 8, paragraphe 6.1.5.2 et annexe 6).

1.2. Volet Natura 2000

1.2.1. Pollution lumineuse :

L'avis de la DDTM mentionne :

La pollution visuelle n'est pas analysée, sous la justification de protection des personnes. Or, cela ne permet pas de justifier les incidences potentielles sur les chiroptères qui ont un périmètre de vie d'environ 10 km.

Concernant la question de la pollution lumineuse, il est utile de préciser que :

- Le site est actuellement existant et qu'il était, jusqu'à son acquisition par la SCI Archibald, déjà exploité par la Communauté de Communes du Douaisis. Les lampadaires présents sur le site étaient déjà allumés de nuit => l'exploitation du site par aLiSa.D ne modifiera pas la situation actuelle ;
- Le site doit être éclairé de nuit pour des questions de sécurité des installations et de risque potentiel d'incendie et non pour la sécurité humaine ou protection des personnes ;
- Le tableau 51 du diagnostic écologique précise effectivement qu'il n'y a ni habitat, ni espèce d'intérêt communautaire sur le secteur, ni cours, ni arbres d'intérêt patrimonial et que l'éclairage nocturne n'aura pas d'incidence ;
- L'éclairage nocturne est déjà présent sur la zone industrielle ainsi que sur l'autoroute attenante ;
- Il est effectivement mentionné dans le rapport de diagnostic : « *Concernant les chiroptères, le site ne présente pas de gîte favorable à la reproduction ou l'hibernation des chauve-souris, cependant certains individus peuvent probablement chasser la nuit des insectes sur le site.* »

Le Pétitionnaire considère que l'éclairage nocturne de la plate-forme, à des fins de sécurité des installations (malveillance, incendie), ne sera pas préjudiciable, compte tenu des éclairages déjà existants dans la zone et sur le site.
Néanmoins, les recommandations suivantes[1,2] vont être appliquées (voir annexe 1) :

Concrètement, les mesures suivantes vont être mises en œuvre :

- **Usage de lumières à longueur d'onde courte, se rapprochant des UV (sodium basse ou haute pression) ;**

[1] Fiche N°01 – Septembre 2020 – CEREMA – Aube – Adapter l'éclairage aux enjeux de biodiversité du territoire
[2] Fiche – Préfecture de l'Eure - Pollution lumineuse et biodiversité

- **Réduction du nombre de points lumineux, uniquement à la zone à éclairer (plate-forme) ;**
- **Réduction de la puissance des lampes ;**
- **Orientation du faisceau.**

Enfin, il s'engage à réduire au strict minimum l'éclairage nocturne, en particulier à l'aube et au crépuscule.

1.2.2. Analyse des sites Natura 2000 :

La DDTM indique :

> **En l'état, l'analyse parait satisfaisante sur plusieurs aspects, mais incomplète. Une analyse par site aurait été plus favorable pour la prise en compte des enjeux spécifiques à chacun des sites. Les éléments mis en avant pour limiter les incidences sur les sites Natura 2000 semblent, dans l'ensemble, cohérents, à l'exception de la prise en compte du bruit, de la pollution lumineuse et des risques de pollutions atmosphériques.**
>
> **Des éléments spécifiques sur ces trois sujets devraient être abordés plus profondément afin de prouver l'absence d'incidence significative sur les 4 sites.**

Il est donc procédé à cette analyse site par site, en complément du paragraphe 6.1.1 :

Tableau 10 - Liste détaillée des zones NATURA 2000
Source Géoportail

N° sur la carte	Type de Zone	Référence	Nom	Distance à la parcelle
1	HABITATS	FR3100507	Forêts de la RAISMES / SAINT-AMAND / WALLERS et MARCHIENNES et plaine alluviale de la SCARPE	5 km, au Nord-Est
2	HABITATS	FR3100504	Pelouses métallicoles de la plaine de la SCARPE	5,7 km, au Nord-Ouest
3	HABITATS	FR3100506	Bois de FLINES-LEZ-RACHES et système alluvial du courant des Vanneaux	5,5 km, au Nord/Nord-Ouest
4	OISEAUX	FR3112005	Vallée de la SCARPE et de l'ESCAUT	4,6 km, au Nord-Est/Est

Sur le site INPN, les chiroptères ne sont pas mentionnés sur les fiches de l'INPN – Inventaire National du Patrimoine Naturel correspondant à ces sites Natura 2000 (voir annexe 2).
Une question a été posée à la DDTM à ce sujet qui a répondu, le 13/12/2023 :
« Les 3 espèces de chiroptères (le Grand Murin, le Murin à Oreilles échancrées et le Murin de Beichstein), inscrites à l'annexe 2 de la Directive habitat faune flore, sont présentes sur le site FR31002507 d'après différents inventaires récents, leur présence est avérée même si ces espèces ne sont pas reprises dans la fiche de ce site Natura 2000. Cette fiche Natura 2000 est datée de 2011 et pourrait être actualisée. »
Les seules espèces mentionnées dans la fiche ne sont pas susceptibles d'être impactés par le Projet au vu des éléments déjà présentés dans le Chapitre 6 de la pièce n°5B et de la distance entre le Projet et le site Natura 2000 : plantes, invertébrés, amphibiens.
Des oiseaux sont notés parmi les espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE mais aucune d'entre elles n'est une espèce nocturne, à l'exception de :

Asio Flammeus (Hibou des Marais), Pernis Apivorus (Bondrée apivore), Circus aeruginosus (Busard des roseaux), Falco Peregrinus (Faucon Pèlerin), Pandion haliaetus, Balbuzard pêcheur.

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site du Projet (voir extrait du diagnostic écologique ci-dessous).

Le Pétitionnaire considère que le Projet n'a pas d'impact sur les espèces potentiellement présentes sur les sites Natura 2000 à proximité du site.

Espèce recensée	Directive "Oiseaux" 1	Protection nationale par arrêté 2	Liste rouge des oiseaux nicheurs Nationale 3	Liste Rouge Nord-Pas-de-Calais (2017) 4	Patrimonialité
Accenteur mouchet	-	Article 3	LC	LC	Faible
Chardonneret élégant	-	Article 3	VU	NT	Modérée
Choucas des tours	OII/2	Article 3	LC	LC	Faible
Corneille noire	OII/2		LC	LC	Faible
Etourneau sansonnet	OII/2		LC	VU	Modérée
Fauvette à tête noire	-	Article 3	LC	LC	Faible
Fauvette des jardins	-	Article 3	NT	LC	Faible
Geai des chênes	OII/2		LC	LC	Faible
Grive musicienne	OII/2		LC	LC	Faible
Merle noir	OII/2		LC	LC	Très faible
Mésange bleue	-	Article 3	LC	LC	Faible
Pic épeiche	-	Article 3	LC	LC	Faible
Pic vert	-	Article 3	LC	LC	Faible
Pie bavarde	OII/2		LC	LC	Très faible
Pigeon biset domestique	OII/1				Faible
Pigeon ramier	OII/1 ; OIII/1		LC	LC	Très faible
Pinson des arbres	-	Article 3	LC	LC	Faible
Pouillot véloce	-	Article 3	LC	LC	Faible
Rougegorge familier	-	Article 3	LC	LC	Faible
Rougequeue noir	-	Article 3	LC	LC	Faible
Tourterelle turque	OII/2		LC	LC	Très faible
Troglodyte mignon	-	Article 3	LC	LC	Faible
Verdier d'Europe	-	Article 3	VU	NT	Modérée

Tableau 7 : Liste et statut de menace des espèces de l'avifaune recensées sur le site

1.2.3. Nuisances sonores :

Il est indiqué que : « *il est prévu que les compresseurs soient sur la façade Est, alors que la ZPS se situe au Nord-Est/Est du site. Il serait plus pertinent pour réduire l'incidence et le bruit de fond en positionnant les compresseurs sur la façade Sud.* »

Il est important de rappeler que, afin d'éviter d'implanter l'installer sur une surface non imperméabilisée, le Pétitionnaire a fait le choix d'installer son projet sur un site existant, non loin d'un axe routier, pour faciliter le transport des déchets.
Le Projet doit tenir compte des contraintes des bâtiments existants.
Des bureaux sont situés sur la façade Sud du bâtiment.
Il n'est donc pas possible d'implanter les compresseurs dans cette zone (voir photo ci-dessous).

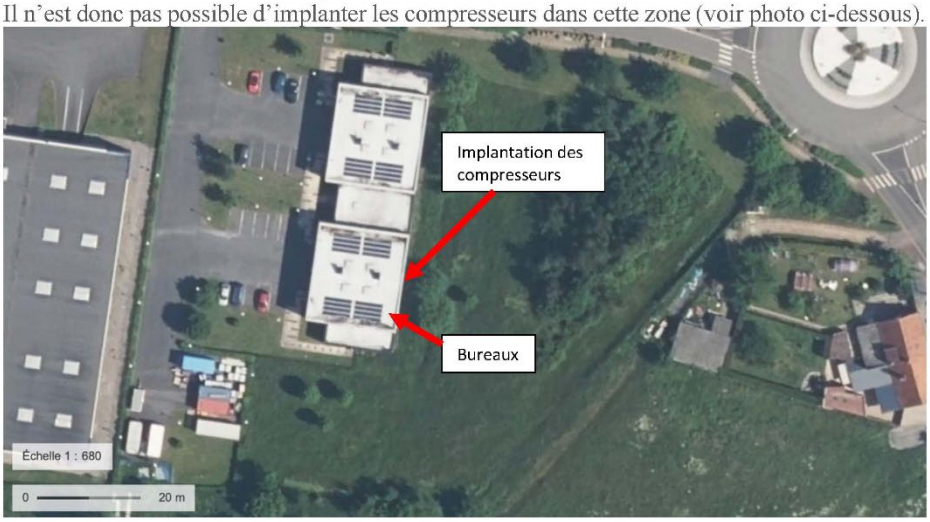

Le Pétitionnaire s'est engagé, dans le dossier, à réaliser, conformément à la réglementation, un nouvel état des lieux des nuisances sonores dans le délai qui sera prescrit.
Le cas échéant, des travaux seront engagés par le Pétitionnaire afin de se conformer à la réglementation.
Il est également important de rappeler que, dans la première version du dossier analysé par la DDTM, ne figurait pas le rapport de modélisation des nuisances sonores qui est présenté en annexe 6 de la pièce n°5B.
La conclusion de ce rapport est présentée ci-dessous.
Aucun dépassement réglementaire n'est attendu.

7 CONCLUSION

L'étude a été menée sur l'impact acoustique prévisionnel de plusieurs équipements qui seront prochainement placé sur le site de la société ALISA.D situé à Lallaing (F-59).

Une campagne de mesures de bruit résiduel a été menée sur le site et une modélisation acoustique a été créée afin de simuler l'impact des futurs groupes. Un brise-vue est prévu autour des équipements.

Les résultats de la modélisation acoustique n'ont révélé aucun dépassement non-réglementaire selon le décret du 31 août pour la période diurne.

Rappelons que les autres sources de bruit existantes et futures ne sont pas prises en compte dans cette étude.

1.2.4. Rejets atmosphériques :

Il est indiqué : « *Il n'y a pas d'analyse spécifique sur les rejets atmosphériques pourtant précisés comme une incidence potentielle* ».

Suite à l'avis de la MRAE, un certain nombre d'éléments relatifs aux rejets atmosphériques ont été ajoutés à la pièce n°5B :

- Aux paragraphes 12.2.1.1 et 12.2.1.4 : un paragraphe est relatif à l'efficacité du confinement (statique et dynamique) et de la mise en dépression de la zone de travail. Une analyse complète de l'arrêté ministériel du 08/04/13, relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante, est effectuée ;
- Au paragraphe 12.2.1.2 : une estimation des flux rejetés est effectuée et est rappelée ci-dessous (extrait de la pièce n°5B) :

Tableau 56 – Estimation de la concentration en fibres d'amiante en sortie d'extracteurs

Caractéristiques	Données du Projet
Volume du local	1 000 m^3
Débit d'extraction (deux extracteurs)	12 000 m^3/h
Taux de renouvellement horaire	12
Performance des filtres	0,0000054
Hypothèse de concentration présente dans le local	10 fibres d'amiante / litre
Concentration dans l'air de sortie d'extracteurs d'air	0,00005 fibres / litre

L'article R1334.28 du code de la santé publique impose un niveau de 5 fibres d'amiante/litre. Les rejets sont très largement inférieurs à cette valeur.

Compte tenu des éléments déjà présentés dans le dossier, dans sa version mise à l'enquête publique, le Pétitionnaire considère avoir pris en compte l'impact des rejets atmosphériques.

2. Volet Eau

2.1. Zone humide

Il est indiqué que : « *aucune caractérisation de zone humide n'a été réalisée au droit du projet malgré l'observation de 5 espèces déterminantes de zone humide mais leur taux de recouvrement est inférieur à 50%.* »

Ce point a été analysé dans le diagnostic écologique et il est conclu à l'absence de risque de zone humide.
Voir carte ci-dessous :

Carte 5 : Zone Humide (zone d'étude au niveau du cercle rouge) (Source : http://sig.reseau-zones-humides.org/)

A savoir par ailleurs que le site est déjà existant.

Le Pétitionnaire considère que le diagnostic écologique permet de répondre à ce point.

2.2. Eaux pluviales

Il est indiqué : « *le traitement des eaux pluviales de voirir avec un simple séparateur hydrocarbures n'est pas adapté pour une zone de traitement de déchets dangereux en cas d'incident.* »

Sur cette thématique, les avis de la MRAE et de la DREAL ont également pointé du doigt les insuffisances du dossier initial, sur lequel la DDTM a émis son avis. Depuis, de noimbreux éléments complémentaires ont été apportés dans la version C de l'étude d'impact (voir chapitre 11), remise au Préfet, en juillet 2023, et en particulier :

- Une modification du mode de stockage des déchets dangereux admis sur site : déchets métalliques stockés en intérieur, dans la cellule n°3, et déchets en bois stockés en conteneur => absence de mise en contact des déchets dangereux avec les eaux de ruissellement ;
- Le maintien des équipements de traitement des eaux pluviales uniquement susceptibles d'être souillées par le passage de véhicules (sédiments, hydrocarbures).

Ces éléments complémentaires sont partiellement repris dans le tableau ci-dessous, extrait du chapitre 11 de la pièce n°5B :

Tableau 37 – Pollution estimée des eaux pluviales

Type d'eaux pluviales	Type de pollution	Exutoire
Eaux pluviales ruisselant sur la parcelle enherbée *(hors zone d'implantation du Projet)*	Non polluées	Noue d'infiltration
Eaux pluviales de toiture	Non polluées	Bassin de tamponnement → Séparateur hydrocarbures → Bassin d'EP de la ZAC Bonnel → infiltration
Eaux pluviales de ruissellement sur des surfaces imperméabilisées (voiries, parkings)	*Potentiellement* souillées (hydrocarbures, *sédiments*, du fait du passage de véhicules)	
Eaux pluviales de ruissellement sur la plateforme d'entreposage des déchets	*Fonctionnement normal : potentiellement souillées* (hydrocarbures, *sédiments*, du fait du passage de véhicules)	
	Fonctionnement dégradé : Souillées, en cas d'épisode pluvieux concomitant ou succédant à un incendie (substances dangereuses contenues dans les déchets)	*Rétention des eaux pluviales ainsi que des eaux d'extinction dans le bassin de tamponnement et transfert des eaux souillées en tant que déchets*

Le Pétitionnaire considère que, compte tenu des éléments complémentaires fournis au chapitre 11 de la pièce n°5B en version C, les eaux pluviales sont correctement traitées et que ces éléments répondent à l'avis défavorable de la DDTM sur ce point.

2.3. Captage

Il est indiqué : « *Le projet se situe dans l'aire d'alimentation des captages (AAC) Scarpe-aval, dans une zone où l'on retrouve de nombreux captages non dégradés dont un sur les communes Dechy et Montigny-en-Ostrevent situé à moins de 500 m au sud du projet. Bien que le projet soit situé en vulnérabilité faible, le pétitionnaire devra bien prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute pollution du captage.* »

Les installations ne sont pas de nature à générer de pollution des sols, compte tenu des éléments qui sont mentionnés ci-avant.
Le Pétitionnaire considère que les éléments complémentaires apportés en matière de rejet des eaux pluviales permettent de répondre à la remarque présentée.

Annexe 2 : Arrêté préfectoral d'enquête publique

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/JM

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société ALISA D en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel
située sur la commune de LALLAING

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles les articles L. 123-3 à L. 123-18,L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 4 octobre 2022 et complétée le 14 juillet 2023 par la société ALISA D, dont le siège social est situé 331 rue du Galibot zone d'activité du Bonnel – 59167 LALLAING, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 14 juillet 2023 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 25 septembre 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

1

Vu la décision du 13 novembre 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la police nationale, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Colette MORICE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée le 4 octobre 2022 et complétée le 14 juillet 2023 par la société ALISA D, dont le siège social est situé 331 rue du Galibot zone d'activité du Bonnel – 59167 LALLAING, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING ; comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
  - **les activités suivantes soumises à autorisation :**

    2718-1. Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.
    1) la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges
    Caractéristiques de l'installation : tri, transit, regroupement de déchets dangereux y compris des DTQD (Déchets autres que des MCA, réceptionnés ou générés par l'installation, et ne contenant pas de PCB/PCT). **Quantité maximale : 3 tonnes**

    2790. Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion désinstallations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793et 2795
    Caractéristiques de l'installation : traitement de déchets dangereux (amiantes et autres déchets de démantèlement, dont bois, ferrailles pollués). **Quantité maximale :50 tonnes de déchets dangereux, flux journalier : 2 t/jour, flux annuel : 600 t/an**

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique, pendant quarante jours consécutifs, soit du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit quarante jours consécutifs du lundi 11 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 16h30** en mairie de LALLAING, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Du lundi au jeudi
de 8h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30
Le vendredi
de 8h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête :

- aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous ;**
- en mairie de LALLAING aux heures d'ouverture de la mairie.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M Olivier RIO, PDG de la société ALISA D – Tél : 06.52.91.03.28 – Courriel : projet@alisa-depollution.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de LALLAING (commune d'implantation), ANHIERS, DECHY, FLINES-LEZ-RACHES, LOFFRE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT et SIN-LE-NOBLE (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.
En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – M Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la police nationale, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier en mairie de :

LALLAING, place Jean Jaurès :

- **le lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le mercredi 20 décembre 2023 de 15h00 à 18h00 ;**
- **le vendredi 29 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de LALLAING.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de LALLAING.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser : dossier ALISA D à LALLAING) ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de LALLAING (59167) – place Jean Jaurès, mairie siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique ALISA D à LALLAING).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc nominativement accessibles sur le site internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le vendredi 19 janvier 2024 à 16h30, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de DOUAI le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces documents devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public

sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de LALLAING pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de LALLAING, ANHIERS, DECHY, FLINES-LEZ-RACHES, LOFFRE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT et SIN-LE-NOBLE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LALLAING, ANHIERS, DECHY, FLINES-LEZ-RACHES, LOFFRE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT et SIN-LE-NOBLE ;
- commissaire enquêteur, Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice

Astrid TOMBEUX

Annexe 3 : Publication de l'information légale dans la presse

Parutions du 25 novembre 2023 dans la Voix du Nord et Nord-Éclair

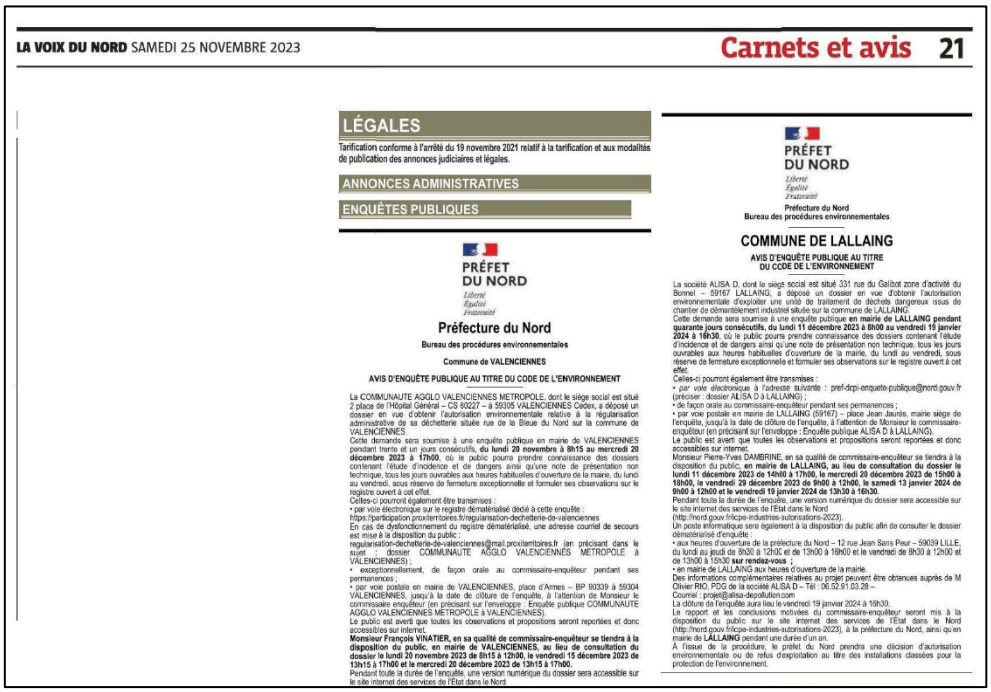

LA VOIX DU NORD SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023

Carnets et avis 21

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Bureau des procédures environnementales

Commune de VALENCIENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE, dont le siège social est situé 2 place de l'Hôpital Général – CS 60227 – à 59305 VALENCIENNES Cedex, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de sa déchetterie située rue de la Bleue du Nord sur la commune de VALENCIENNES.
Cette demande sera soumise à une enquête publique en mairie de VALENCIENNES pendant trente et un jours consécutifs, **du lundi 20 novembre à 8h15 au mercredi 20 décembre 2023 à 17h00**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
Celles-ci pourront également être transmises :
• par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :
https://participation.proxiterritoires.fr/regularisation-dechetterie-de-valenciennes
En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public :
regularisation-dechetterie-de-valenciennes@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à VALENCIENNES) ;
• exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
• par voie postale en mairie de VALENCIENNES, place d'Armes – BP 90339 à 59304 VALENCIENNES, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à VALENCIENNES).
Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.
Monsieur François VINATIER, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de VALENCIENNES, au lieu de consultation du dossier le lundi 20 novembre 2023 de 8h15 à 12h00, le vendredi 15 décembre 2023 de 13h15 à 17h00 et le mercredi 20 décembre 2023 de 13h15 à 17h00.
Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord

PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Bureau des procédures environnementales

COMMUNE DE LALLAING

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société ALISA D, dont le siège social est situé 331 rue du Galibot zone d'activité du Bonnel – 59167 LALLAING, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.
Cette demande sera soumise à une enquête publique **en mairie de LALLAING pendant quarante jours consécutifs, du lundi 11 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 16h30**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
Celles-ci pourront également être transmises :
• par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser : dossier ALISA D à LALLAING) ;
• de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
• par voie postale en mairie de LALLAING (59167) – place Jean Jaurès, mairie siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique ALISA D à LALLAING).
Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.
Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, **en mairie de LALLAING, au lieu de consultation du dossier le lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00, le mercredi 20 décembre 2023 de 15h00 à 18h00, le vendredi 29 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, le samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.**
Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023).
Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête :
• aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous** ;
• en mairie de LALLAING aux heures d'ouverture de la mairie.
Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M Olivier RIO, PDG de la société ALISA D – Tél : 06.52.91.03.28 –
Courriel : projet@alisa-depollution.com
La clôture de l'enquête aura lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 16h30.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de **LALLAING** pendant une durée d'un an.
A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

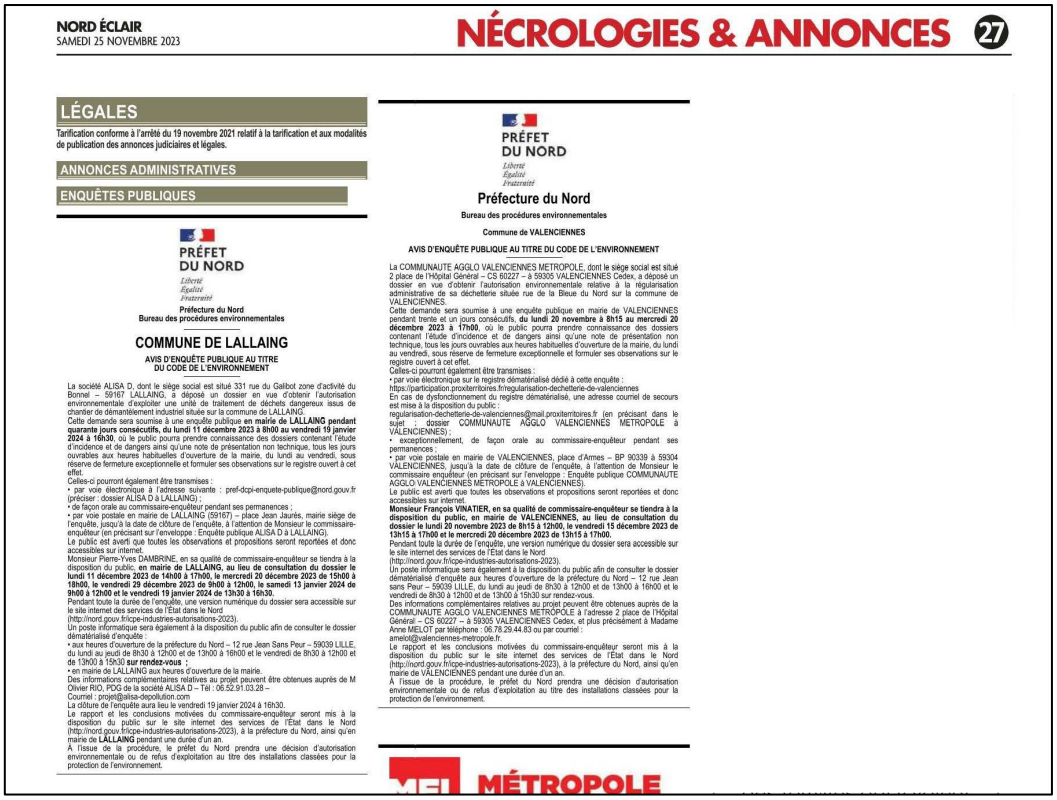

NORD ÉCLAIR
SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023

NÉCROLOGIES & ANNONCES 27

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Bureau des procédures environnementales

Commune de VALENCIENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE, dont le siège social est situé 2 place de l'Hôpital Général – CS 60227 – à 59305 VALENCIENNES Cedex, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de sa déchetterie située rue de la Bleue du Nord sur la commune de VALENCIENNES.
Cette demande sera soumise à une enquête publique en mairie de VALENCIENNES pendant trente et un jours consécutifs, **du lundi 20 novembre à 8h15 au mercredi 20 décembre 2023 à 17h00**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
Celles-ci pourront également être transmises :
• par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :
https://participation.proxiterritoires.fr/regularisation-dechetterie-de-valenciennes
En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public :
regularisation-dechetterie-de-valenciennes@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à VALENCIENNES) ;
• exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
• par voie postale en mairie de VALENCIENNES, place d'Armes – BP 90339 à 59304 VALENCIENNES, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à VALENCIENNES).
Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.
Monsieur François VINATIER, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de VALENCIENNES, au lieu de consultation du dossier le lundi 20 novembre 2023 de 8h15 à 12h00, le vendredi 15 décembre 2023 de 13h15 à 17h00 et le mercredi 20 décembre 2023 de 13h15 à 17h00.
Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023).
Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.
Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à l'adresse 2 place de l'Hôpital Général – CS 60227 – à 59305 VALENCIENNES Cedex, et plus précisément à Madame Anne MELOT par téléphone : 06.78.29.44.83 ou par courriel :
amelot@valenciennes-metropole.fr.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de VALENCIENNES pendant une durée d'un an.
A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

MEL MÉTROPOLE

Parutions du 16 décembre 2023 dans la Voix du Nord et Nord-Éclair

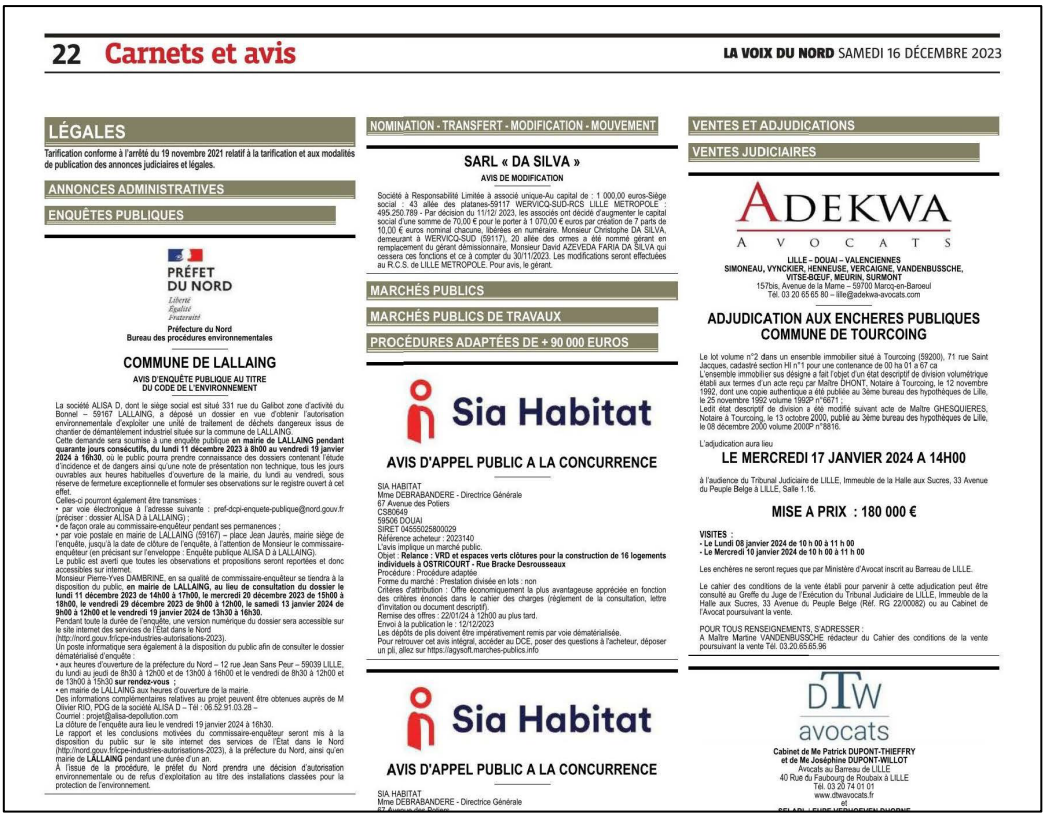

22 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Bureau des procédures environnementales

COMMUNE DE LALLAING

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société ALISA D, dont le siège social est situé 331 rue du Galibot zone d'activité du Bonnel – 59167 LALLAING, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.
Cette demande sera soumise à une enquête publique **en mairie de LALLAING pendant quarante jours consécutifs, du lundi 11 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 16h30**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
Celles-ci pourront également être transmises :
• par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser : dossier ALISA D à LALLAING) ;
• de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
• par voie postale en mairie de LALLAING (59167) – place Jean Jaurès, mairie siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique ALISA D à LALLAING).
Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.
Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, **en mairie de LALLAING, au lieu de consultation du dossier le lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00, le mercredi 20 décembre 2023 de 15h00 à 18h00, le vendredi 29 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, le samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.**
Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023).
Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête :
• aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous** ;
• en mairie de LALLAING aux heures d'ouverture de la mairie.
Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M Olivier RIO, PDG de la société ALISA D – Tél : 06.52.91.03.28 – Courriel : projet@alisa-depollution.com
La clôture de l'enquête aura lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 16h30.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de **LALLAING** pendant une durée d'un an.
À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

SARL « DA SILVA »

AVIS DE MODIFICATION

Société à Responsabilité Limitée à associé unique-Au capital de : 1 000,00 euros-Siège social : 43 allée des platanes-59117 WERVICQ-SUD-RCS LILLE METROPOLE : 495.250.789 - Par décision du 11/12/ 2023, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 70,00 € pour le porter à 1 070,00 € euros par création de 7 parts de 10,00 € euros nominal chacune, libérées en numéraire. Monsieur Christophe DA SILVA, demeurant à WERVICQ-SUD (59117), 20 allée des ormes a été nommé gérant en remplacement du gérant démissionnaire. Monsieur David AZEVEDA FARIA DA SILVA qui cessera ces fonctions et ce à compter du 30/11/2023. Les modifications seront effectuées au R.C.S. de LILLE METROPOLE. Pour avis, le gérant.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

Sia Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SIA HABITAT
Mme DEBRABANDERE - Directrice Générale
67 Avenue des Poiiers
CS80649
59506 DOUAI
SIRET 04555025800029
Référence acheteur : 2023140
L'avis implique un marché public.
Objet : **Relance : VRD et espaces verts clôtures pour la construction de 16 logements individuels à OSTRICOURT - Rue Bracke Desrousseaux**
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 22/01/24 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 12/12/2023
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://agysoft.marches-publics.info

Sia Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SIA HABITAT
Mme DEBRABANDERE - Directrice Générale

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES

ADEKWA
AVOCATS

LILLE – DOUAI – VALENCIENNES
SIMONEAU, VYNCKIER, HENNEUSE, VERCAIGNE, VANDENBUSSCHE, VITSE-BŒUF, MEURIN, SURMONT
157bis, Avenue de la Marne – 59700 Marcq-en-Baroeul
Tél. 03 20 65 65 80 – lille@adekwa-avocats.com

ADJUDICATION AUX ENCHERES PUBLIQUES COMMUNE DE TOURCOING

Le lot volume n°2 dans un ensemble immobilier situé à Tourcoing (59200), 71 rue Saint Jacques, cadastré section HI n°1 pour une contenance de 00 ha 01 a 67 ca
L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître DHONT, Notaire à Tourcoing, le 12 novembre 1992, dont une copie authentique a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de Lille, le 25 novembre 1992 volume 1992P n°6671 ;
Ledit état descriptif de division a été modifié suivant acte de Maître GHESQUIERES, Notaire à Tourcoing, le 13 octobre 2000, publié au 3ème bureau des hypothèques de Lille, le 08 décembre 2000 volume 2000P n°8816.

L'adjudication aura lieu

LE MERCREDI 17 JANVIER 2024 A 14H00

à l'audience du Tribunal Judiciaire de LILLE, Immeuble de la Halle aux Sucres, 33 Avenue du Peuple Belge à LILLE, Salle 1.16.

MISE A PRIX : 180 000 €

VISITES :
- Le Lundi 08 janvier 2024 de 10 h 00 à 11 h 00
- Le Mercredi 10 janvier 2024 de 10 h 00 à 11 h 00

Les enchères ne seront reçues que par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de LILLE.

Le cahier des conditions de la vente établi pour parvenir à cette adjudication peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE, Immeuble de la Halle aux Sucres, 33 Avenue du Peuple Belge (Réf. RG 22/00082) ou au Cabinet de l'Avocat poursuivant la vente.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER :
A Maître Martine VANDENBUSSCHE rédacteur du Cahier des conditions de la vente poursuivant la vente Tél. 03.20.65.65.96

DTW
avocats

Cabinet de Me Patrick DUPONT-THIEFFRY
et de Me Joséphine DUPONT-WILLOT
Avocats au Barreau de LILLE
40 Rue du Faubourg de Roubaix à LILLE
Tél. 03 20 74 01 01
www.dtwavocats.fr
et

NORD ÉCLAIR
SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Bureau des procédures environnementales

COMMUNE DE LALLAING

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société ALISA D, dont le siège social est situé 331 rue du Galibot zone d'activité du Bonnel – 59167 LALLAING, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.
Cette demande sera soumise à une enquête publique **en mairie de LALLAING pendant quarante jours consécutifs, du lundi 11 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 16h30**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
Celles-ci pourront également être transmises :
• par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser : dossier ALISA D à LALLAING) ;
• de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
• par voie postale en mairie de LALLAING (59167) – place Jean Jaurès, mairie siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique ALISA D à LALLAING).
Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.
Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, **en mairie de LALLAING, au lieu de consultation du dossier le lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00, le mercredi 20 décembre 2023 de 15h00 à 18h00, le vendredi 29 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, le samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.**
Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023).
Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête :
• aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous** ;
• en mairie de LALLAING aux heures d'ouverture de la mairie.
Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M Olivier RIO, PDG de la société ALISA D – Tél : 06.52.91.03.28 – Courriel : projet@alisa-depollution.com
La clôture de l'enquête aura lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 16h30.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de **LALLAING** pendant une durée d'un an.
À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Enquête publique n°E23000142/59 relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel sur la commune de Lallaing (59)
11 décembre 2023– 19 janvier 2024 / Rapport d'enquête publique

Annexe 4 : Information sur le site Internet de Lallaing

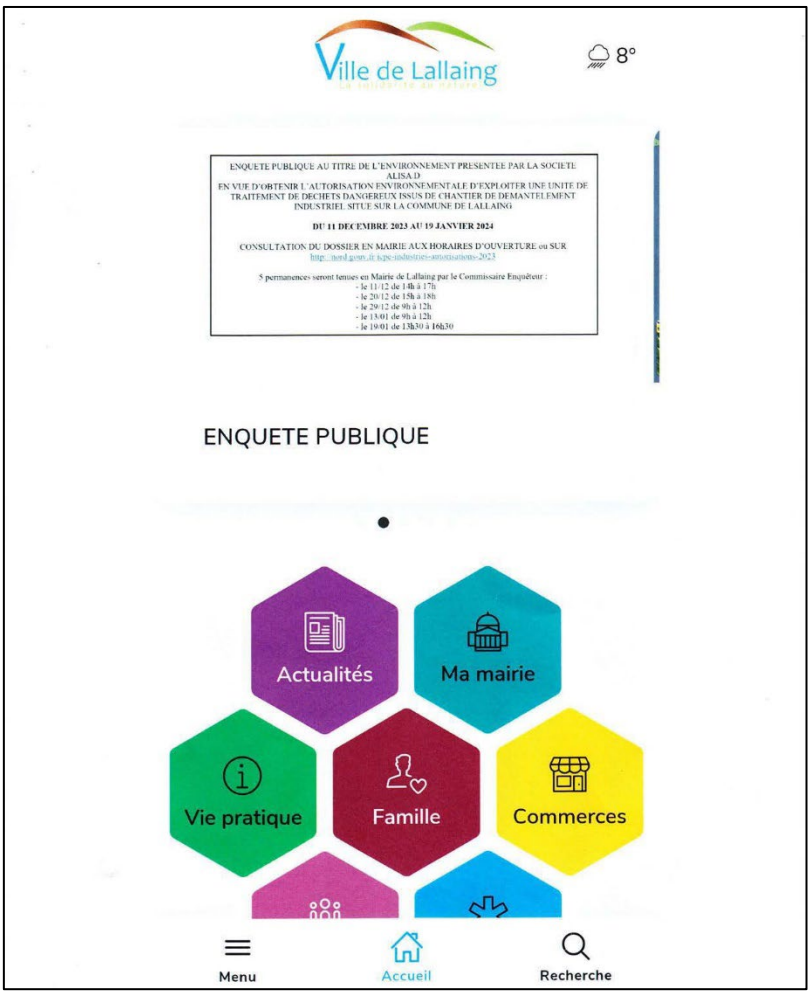

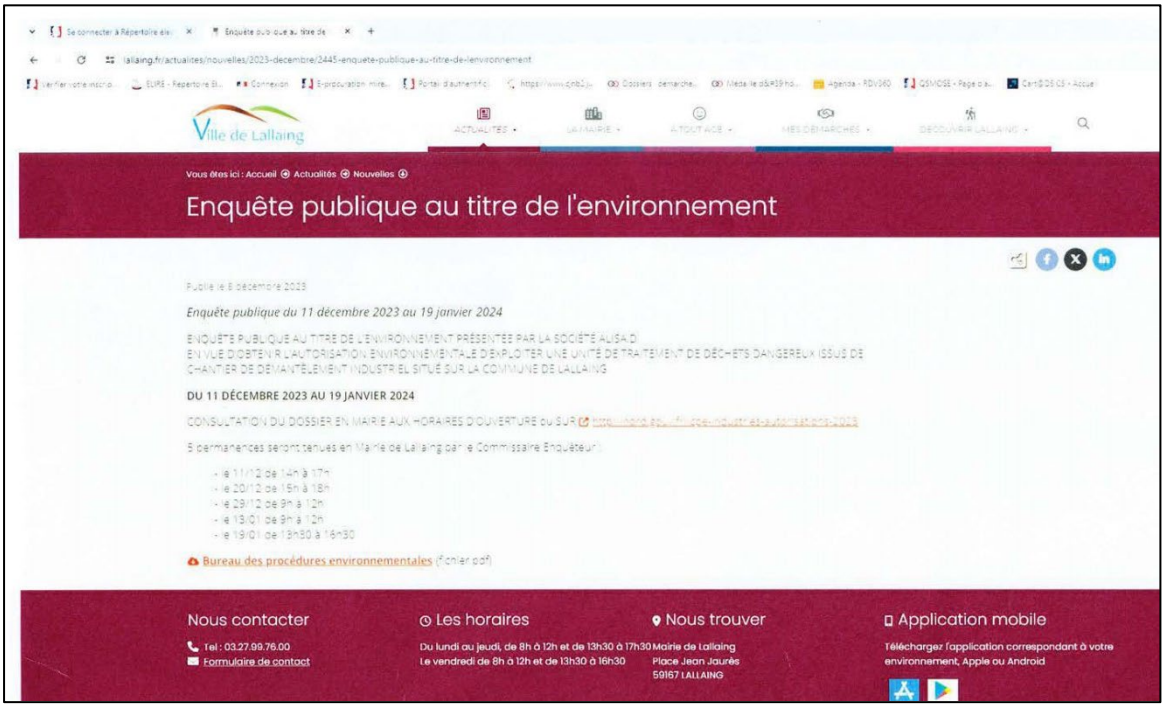

Annexe 5 : Avis d'enquête publique

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Bureau des procédures environnementales

Commune de LALLAING

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société ALISA D, dont le siège social est situé 331 rue du Galibot zone d'activité du Bonnel – 59167 LALLAING, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

Cette demande sera soumise à une enquête publique **en mairie de LALLAING pendant quarante jours consécutifs, du lundi 11 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 16h30,** où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser : dossier ALISA D à LALLAING) ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de LALLAING (59167) – place Jean Jaurès, mairie siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique ALISA D à LALLAING).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.

Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, **en mairie de LALLAING, au lieu de consultation du dossier le lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00, le mercredi 20 décembre 2023 de 15h00 à 18h00, le vendredi 29 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, le samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête :

- aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous ;**

- en mairie de LALLAING aux heures d'ouverture de la mairie.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M Olivier RIO, PDG de la société ALISA D – Tél : 06.52.91.03.28 – Courriel : projet@alisa-depollution.com

La clôture de l'enquête aura lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 16h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de **LALLAING** pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Annexe 6 : Trois procès-verbaux de constat d'huissiers

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

HUISSIERS de JUSTICE
associés
SELARL BUÉ-BORTOLOTTI-CRETON-GRIFFON
Lens (62) & Douai (59)

HUISSIER DE JUSTICE

HUISSIERS de JUSTICE
associés

20, rue Berthelot - B.P. 117
62302 LENS CEDEX

113, rue de la Cloche
59500 DOUAI

Constat : 03.21.13.24.13
Télécopie : 03.21.67.79.12

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
ET LE VENDREDI VINGT QUATRE NOVEMBRE

A la demande de :

La SASU ALISA D, inscrite au RCS de DOUAI sous le n° 509 493 359, ayant son siège social sis 331 Rue du Galibot à LALLAING (59167), représentée par Monsieur Olivier RIO.

Qui m'expose :

Que la société requérante a obtenu un arrêté préfectoral en date du 22 Novembre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 11 Décembre 2023 au 19 Janvier 2024 inclus, pour l'exploitation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

Un affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé dans 8 mairies situées autour du projet ainsi qu'un affichage sur site.

Pour la défense de ses droits et la sauvegarde de ses intérêts, elle souhaite faire constater par un Commissaire de Justice l'existence de l'ensemble des ces affichages.

Satisfaisant à cette demande

Je, Benjamin GRIFFON, Huissier de Justice/Commissaire de Justice Associé, au sein de la S.E.L.A.R.L. Maxime BUÉ – Justine BORTOLOTTI – Benjamin CRETON- Benjamin GRIFFON, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LENS (62300), 20, rue Berthelot et de DOUAI (59 500), 110 rue de la Cloche,

- 2 -

Me suis rendu le Vendredi 24 Novembre 2023 aux lieux indiqués ci-après pour procéder aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS EN MAIRIES :

Sur panneaux d'affichages, dans les mairies des 8 communes.

FLINES-LEZ-RACHES – ANHIERS – S/N-LE-NOBLE – DECHY – LOFFRE – MONTIGNY EN OSTREVENT – LALLAING – PECQUENCOURT

1 : A 14h55, j'ai constaté en marie de FLINES-LEZ-RACHES, l'effectif affichage de l'avis d'enquête publique.

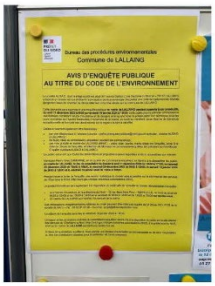

2 : A 15h06, j'ai constaté en mairie de ANHIERS, l'effectif affichage de l'avis d'enquête publique.

3 : A 15h39, j'ai constaté en mairie de SIN-LE-NOBLE, l'effectif affichage de l'avis d'enquête publique.

4 : A 15h46, j'ai constaté en mairie de DECHY l'effectif affichage de l'avis d'enquête publique.

5 : A 15h56, j'ai constaté en mairie de LOFFRE l'effectif affichage de l'avis d'enquête publique.

6 : A 16H02, j'ai constaté en mairie de MONTIGNY-EN-OSTREVENT l'effectif affichage de l'avis d'enquête publique.

7 : A 16H19, j'ai constaté en mairie de LALLAING l'effectif affichage de l'avis d'enquête publique en double exemplaire.

8 : A 16H32, j'ai constaté en marie de PECQUENCOURT l'effectif affichage de l'avis d'enquête publique.

CONSTATATIONS SUR SITE :

1 panonceau jaune d'avis d'enquête publique – dimensions 60 centimètres par 42 centimètres

A 16h12, je constate que l'affichage du panneau est situé sur la clôture du site d'accès à la société TULIPP MULTISERICES – 121 Rue du Galibot à LALLAING - repris sur la capture réalisée par mes soins reproduite ci-dessous :

Cet affichage est situé en bordure de la voie publique, visible et lisible par tous. Le panneau comporte la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras et majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ; les autres informations sont imprimées en caractères noirs sur fond jaune.

Mes constatations terminées je me suis retiré et du tout j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Benjamin GRIFFON
Huissier de Justice

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

HUISSIERS de JUSTICE
associés
SELARL BUÉ-BORTOLOTTI-CRETON-GRIFFON
Lens (62) & Douai (59)

HUISSIER DE JUSTICE

HUISSIERS de JUSTICE
associés
SELARL BUÉ-BORTOLOTTI-CRETON-GRIFFON
Lens (62) & Douai (59)

20, rue Berthelot - B.P. 117
62302 LENS CEDEX

110, rue de la Cloche
59500 DOUAI

Constat : **03.21.13.24.13**
Tél/constat@sel-lhuis.com
Télécopie : **03.21.67.79.12**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Et LE JEUDI VINGT ET UN DECEMBRE

A la demande de :

La SASU ALISA D, inscrite au RCS de DOUAI sous le n° 509 493 359, ayant son siège social sis 331 Rue du Gailbot à LALLAING (59167), représentée par Monsieur Olivier RIO.

Qui m'expose :

Que la société requérante a obtenu un arrêté préfectoral en date du 22 Novembre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 11 Décembre 2023 au 19 Janvier 2024 inclus, pour l'exploitation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

Un affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé dans 8 mairies situées autour du projet ainsi qu'un affichage sur site.

Qu'un précédent procès-verbal de constat a été dressé par acte de mon ministère en date du 24/11/2023.

Pour la défense de ses droits et la sauvegarde de ses intérêts, elle souhaite faire constater par un Commissaire de Justice l'existence des affichages.

Satisfaisant à cette demande

- 2 -

Je, Benjamin GRIFFON, Huissier de Justice/Commissaire de Justice Associé, au sein de la S.E.L.A.R.L. Maxime BUÉ – Justine BORTOLOTTI – Benjamin CRETON- Benjamin GRIFFON, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LENS (62300), 20, rue Berthelot et de DOUAI (59 500), 110 rue de la Cloche,

Me suis rendu le Jeudi 21 Décembre 2023 aux lieux indiqués ci-après pour procéder aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS EN MAIRIE de LALLAING :

Sur panneaux d'affichages, dans les mairies de LALLAING

A 17h35, j'ai constaté en marie de LALLAING, l'effectif affichage de l'avis d'enquête publique en double exemplaire.

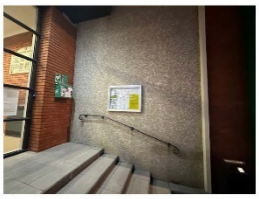

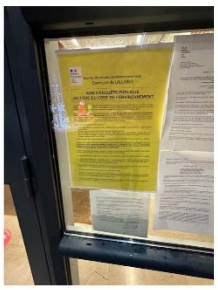

CONSTATATIONS SUR SITE :

1 panonceau jaune d'avis d'enquête publique – dimensions 60 centimètres par 42 centimètres

Je constate que l'affichage du panneau est situé sur la clôture du site d'accès à la société TULIPP MULTISERICES – 121 Rue du Gailbot à LALLAING - repris sur la capture réalisée par mes soins reproduite ci-dessous :

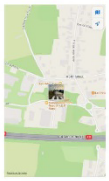

Cet affichage est situé en bordure de la voie publique, visible et lisible par tous. Le panneau comporte la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras et majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ; les autres informations sont imprimées en caractères noirs sur fond jaune.

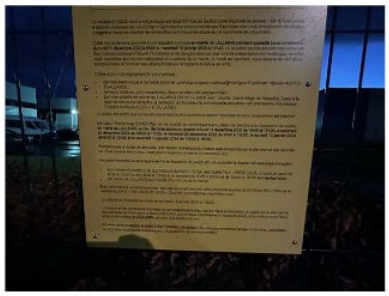

Mes constatations terminées je me suis retiré et du tout j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Benjamin GRIFFON
Huissier de Justice

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

HUISSIERS de JUSTICE
associés
SELARL BUÉ-BORTOLOTTI-CRETON-GRIFFON
Lens (62) — & — Douai (59)

HUISSIER DE JUSTICE

HUISSIERS de JUSTICE
associés
SELARL BUÉ-BORTOLOTTI-CRETON-GRIFFON
Lens (62) — & — Douai (59)

20, rue Berthelot - B.P. 117
62302 LENS CEDEX

110, rue de la Cloche
59500 DOUAI

Constat : **03.21.13.24.13**
huissiers@sel-lhuis.com
Télécopie : **03.21.67.79.12**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Et LE VENDREDI DIX NEUF JANVIER

A la demande de :

La SASU ALISA D, inscrite au RCS de DOUAI sous le n° 509 493 359, ayant son siège social sis 331 Rue du Gallbot à LALLAING (59167), représentée par Monsieur Olivier RIO.

Qui m'expose :

Que la société requérante a obtenu un arrêté préfectoral en date du 22 Novembre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 11 Décembre 2023 au 19 Janvier 2024 inclus, pour l'exploitation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

Un affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé dans 8 mairies situées autour du projet ainsi qu'un affichage sur site.

Que des précédents procès-verbaux de constat ont été dressés par acte de mon ministère en date du 24/11/2023 et du 21/12/2023.

Pour la défense de ses droits et la sauvegarde de ses intérêts, elle souhaite faire constater par un Commissaire de Justice l'existence des affichages.

Satisfaisant à cette demande

Je, Benjamin CRETON, Huissier de Justice/Commissaire de Justice Associé, au sein de la S.E.L.A.R.L. Maxime BUÉ – Justine BORTOLOTTI – Benjamin CRETON- Benjamin GRIFFON, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LENS (62300), 20, rue Berthelot et de DOUAI (59 500), 110 rue de la Cloche,

Me suis rendu le Vendredi 19 Janvier 2024 aux lieux indiqués ci-après pour procéder aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS EN MAIRIE de LALLAING :

Sur panneaux d'affichages, dans les mairies de LALLAING

A 15h35, j'ai constaté en mairie de LALLAING, l'effectif affichage de l'avis d'enquête publique en double exemplaire.

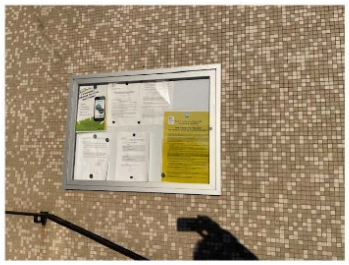

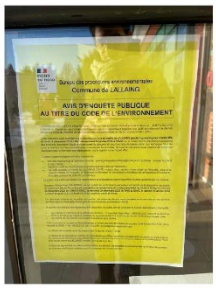

CONSTATATIONS SUR SITE :

1 panonceau jaune d'avis d'enquête publique – dimensions 60 centimètres par 42 centimètres

Je constate que l'affichage du panneau est situé sur la clôture du site d'accès à la société TULIPP MULTISERICES – 121 Rue du Galbot à LALLAING - repris sur la capture réalisée par mes soins reproduite ci-dessous :

Cet affichage est situé en bordure de la voie publique, visible et lisible par tous. Le panneau comporte la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras et majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ; les autres informations sont imprimées en caractères noirs sur fond jaune.

Mes constatations terminées je me suis retiré et du tout j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Benjamin CRETON
Huissier de Justice

Annexe 7 : Certificats d'affichage des communes et de la société

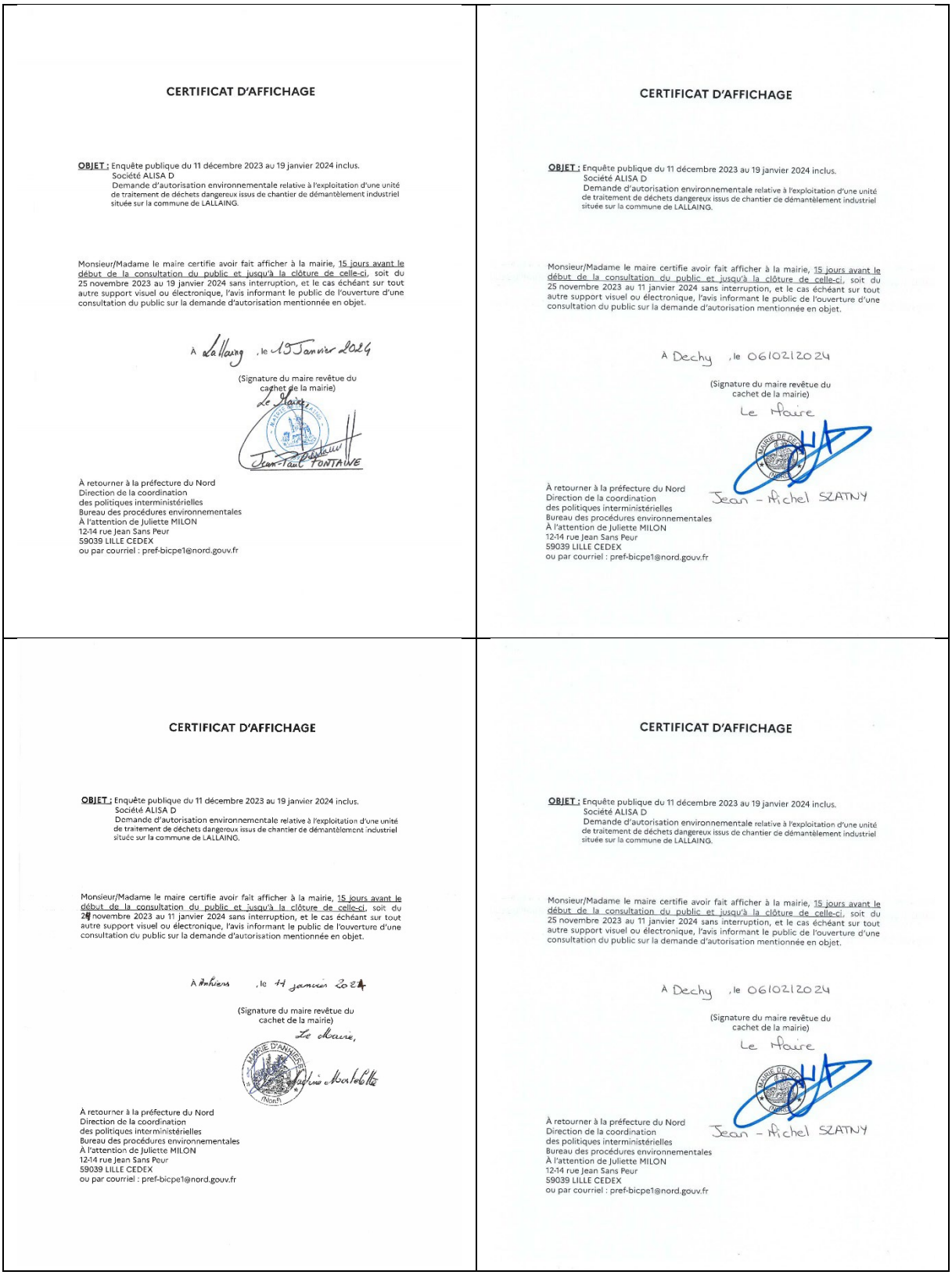

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus.
Société ALISA D
Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

Monsieur/Madame le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation du public et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 25 novembre 2023 au 19 janvier 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

À Lallaing, le 19 Janvier 2024

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Le Maire,

Jean-Paul FONTAINE

À retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
À l'attention de Juliette MILON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
ou par courriel : pref-bicpe1@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus.
Société ALISA D
Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

Monsieur/Madame le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation du public et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 25 novembre 2023 au 11 janvier 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

À Dechy, le 06102/2024

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Le Maire

Jean - Michel SZATNY

À retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
À l'attention de Juliette MILON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
ou par courriel : pref-bicpe1@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus.
Société ALISA D
Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

Monsieur/Madame le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation du public et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 24 novembre 2023 au 11 janvier 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

À Annœullin, le 11 janvier 2024

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Le Maire,

Sylvie Martelette

À retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
À l'attention de Juliette MILON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
ou par courriel : pref-bicpe1@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus.
Société ALISA D
Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

Monsieur/Madame le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation du public et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 25 novembre 2023 au 11 janvier 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

À Dechy, le 06102/2024

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Le Maire

Jean - Michel SZATNY

À retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
À l'attention de Juliette MILON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
ou par courriel : pref-bicpe1@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus.
Société ALISA D
Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

~~Monsieur~~/Madame le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation du public et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 25 novembre 2023 au 11 janvier 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

À Flers-lez-Raches le 6/01/2024

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Le Maire
Amélie GOUPIL

À retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
À l'attention de Juliette MILON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
ou par courriel : pref-bicpe1@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus.
Société ALISA D
Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

Monsieur/Madame le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation du public et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 25 novembre 2023 au 19 janvier 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

À Loffre, le 6/12/2024

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

La Maire,
Elle GOUY

À retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
À l'attention de Juliette MILON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
ou par courriel : pref-bicpe1@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus.
Société ALISA D
Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

Monsieur/Madame le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation du public et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 25 novembre 2023 au 11 janvier 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

À Pecquencourt, le 19 janvier 2024

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Joël PIERRACHE, Maire

À retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
À l'attention de Juliette MILON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
ou par courriel : pref-bicpe1@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus.
Société ALISA D
Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

Monsieur/~~Madame~~ le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation du public et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 25 novembre 2023 au 11 janvier 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

À Sin-le-Noble, le 22 JAN. 2024

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

À retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
À l'attention de Juliette MILON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
ou par courriel : pref-bicpe1@nord.gouv.fr

Annexe 8 : Compte-rendu de réunion n°1

Réunion n°1 **du commissaire-enquêteur suppléant avec la société aLiSa.D** **Date** : vendredi 26 janvier 2024 **Lieu** : Salle de réunion, Société aLiSa.D, Zone industrielle Bonnel, 331rue du Galibot 59167 Lallaing **Horaires :** de 15h00 à 16h45, durée : 1h45	**ANNEXE**
Participants : 1. **Pour la société aLiSa.D :** M. Olivier RIO, Président Directeur général ; 2. **Le commissaire-enquêteur suppléant :** Colette MORICE **Diffusion :** intéressé et rapport d'enquête	**Rédacteur :** Colette Morice
Ordre du jour : Organisation de la suppléance de l'enquête publique, Présentation du projet, Discussions sur les observations déposées, Visite du site	

1. Organisation de la suppléance de l'enquête publique, planning prévisionnel

La suppléance du commissaire-enquêteur a été demandé par Mme Juliette MILON, Gestionnaire de dossiers ICPE au Bureau des procédures environnementales de la Préfecture du Nord le jeudi 25 janvier 2024 matin, le Commissaire-enquêteur en titre, M. Pierre-Yves DAMBRINE devant impérativement interrompre sa mission pour raisons personnelles graves.

Il a été décidé de maintenir la réunion du 26 janvier qui devait avoir pour objet la remise officielle du procès-verbal de synthèse non pas pour rendre celui-ci, le CE suppléant n'ayant pas récupéré toutes les pièces du dossier à cette date mais pour un premier contact avec le porteur de projet, une présentation du dossier par celui-ci et une visite du site.

Le CE suppléant a demandé un délai supplémentaire de 15 jours afin de mener à bien sa mission de suppléance, à savoir s'approprier le dossier d'enquête, les observations déposées pendant la phase de consultation publique, le procès-verbal de synthèse fourni par M. DAMBRINE et rédiger le rapport d'enquête, les conclusions motivées et donner son avis sur le projet. Ces documents devaient être rendus pour le 19 février 2024, le délai porterait ce rendu au vendredi 8 février 2024. M. RIO étant d'accord pour concéder un délai supplémentaire de 15 jours, la demande officielle doit être faite à la Préfecture du Nord, organisatrice de l'enquête publique.

Référence : Code de l'environnement, sous-section 2 Procédure et déroulement de l'enquête publique, article L123-15 :
« *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.* »

2. Présentation du projet

M. RIO présente la société aLiSa.D, située à Lallaing. Celle-ci a 15 ans d'existence, emploie 45 personnes en CDI (opérationnalité effective après 12 à 18 mois) pour un chiffre d'affaires annuel de 7 millions d'euros (2022). L'entreprise, prestataire de services dans le domaine de la démolition de sites industriels à risques combinés cultive la culture de la conformité et de l'évaluation des risques. aLiSa.D traite plus de 1 500 tonnes de déchets par an.

L'activité est du ressort du Code du travail (obligation d'employer en CDI), du Code de l'environnement (DREAL Hauts-de-France) et du Code de la santé publique.

Il n'existe pas de décharge de classe 1 pour déchets dangereux (DD, ISDD Installation de stockage de déchets dangereux) en Hauts-de-France. Les DD récupérés (plus de 75 %) dans les chantiers mobiles sont acheminés hors région, à Villeparisis (77), Limay (78), Tourville-la-Rivière (76), Laimont (55).

Le projet est de créer une installation fixe de traitement de l'amiante pour favoriser le recyclage des déchets de chantier, « nettoyés », de valoriser la matière traitée et de réduire le volume de DD envoyés en ISDD en accord avec la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020. Le volume annuel traité envisagé est de 600 tonnes. À la demande de la DREAL Hauts-de-France le stockage des matériaux récupérés se fera à l'intérieur des bâtiments. À l'extérieur seront stockés les produits aval triés (aluminium, métal…).

L'entreprise est certifiée QUALIBAT pour le traitement de l'amiante.

M. RIO avait contacté préalablement M. le Maire de Lallaing et les services de la Communauté d'agglomération du Douaisis afin de connaître l'acceptabilité de son projet sur le territoire lallinois.

3. Observations recueillies pendant la phase de consultation du public

Le Commissaire-enquêteur suppléant présente à M. RIO le procès-verbal de synthèse rédigé par M. DAMBRINE et demande à ce que celui-ci soit considéré comme provisoire car il n'a récupéré que les observations envoyées par mail. Il lui manque donc les observations déposées sur le registre de la Mairie de Lallaing. Celles-ci lui sont fournies par M. RIO.

Les observations sont rapidement étudiées. M. RIO a pu rencontrer les auteurs de l'observation n°1, habitants rue de Montigny à proximité de l'entreprise, afin de présenter le projet et répondre à leurs questions, il a essayé de contacter, sans succès pour l'instant, le chef d'établissement de l'école Sainte-Jeanne d'Arc (observation n° 4).

En ce qui concerne l'observation n°2 déposée par la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL), la servitude d'utilité publique concernerait un pipeline de sauvegarde. Néanmoins celle-ci a bien été prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique.

4. Visite du site

À l'issue de la réunion, le site de projet a été visité. Il s'agit d'un bâtiment existant d'environ 870 m^2 situé au 131 de la rue du Galibot et en partie occupé par TuLiPP Multiservices, filiale d'aLiSa.D et par EXOCELL (conception et fabrication d'équipements modulaires de traitement de l'eau dédiés aux problématiques industrielles) qui envisage de déménager d'ici juin 2024.

Le bâtiment est constitué de 4 cellules de 166 m^2 et de bureaux. Les deux cellules de fond de parcelle seront affectées au projet, les deux autres étant louées. La première cellule sera dédiée à l'entreposage des déchets dangereux et la deuxième au traitement avec la mise en place d'une enceinte confinée. Un bassin de 166 m^3 tamponnera les eaux pluviales de voiries de la plateforme avant rejet dans le bassin d'infiltration de la zone industrielle. Des extracteurs d'air et compresseurs, générateurs de bruit (cf. étude de bruit dans le dossier d'enquête publique) seront apposés à l'arrière des deux cellules mais il pourrait être envisagé de les déplacer en fond de parcelle, longeant l'autoroute A21 afin de moins gêner les riverains.

Annexe 9 : Courrier de M. le Préfet du Nord en date du 12 février 2024

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Pôle 1 / Juliette MILON
[redacted]

Lille, le 12 février 2024

Madame,

Par courrier du 26 janvier 2024, vous avez sollicité l'octroi d'un délai supplémentaire de quinze jours pour la remise de votre rapport et vos conclusions concernant l'enquête publique du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus relative à la demande d'autorisation présentée par la Société «ALISA D» relative à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING.

A l'appui de cette demande, vous m'informez de votre incapacité à tenir le délai d'un mois qui vous est accordé pour remettre en sous-préfecture de DOUAI votre rapport et vos conclusions, du fait de votre prise en charge du dossier tardive en tant que suppléante suite à une incapacité de M. DAMBRINE, commissaire enquêteur titulaire, de finir l'enquête. Conformément à l'article L123- du code de l'environnement, vous avez demandé l'accord du pétitionnaire concernant ce report qu'il a accepté.

Au regard de ces éléments et eu égard à la charge qui vous incombe, il est fait droit, de façon exceptionnelle, à votre demande de report de 15 jours de la date limite de remise de votre rapport et de vos conclusions.

Dans ces conditions, vous devrez me retourner au plus tard le 4 mars 2024 par l'intermédiaire du sous-préfet de DOUAI, l'exemplaire du dossier déposé dans la mairie de LALLAING dont toutes les pièces devront être revêtues de votre visa. Ce dossier devra être accompagné du registre papier ainsi que de votre rapport et de vos conclusions motivées. Une version numérique signée dont chaque fichier ne dépassera pas 50Mo devra également être transmise.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau,

Stéphanie BENOOT

Madame Colette MORICE
[redacted]

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la préfecture du Nord.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Annexe 10 : Compte-rendu de réunion n°2
Restitution du procès-verbal de synthèse des observations

Réunion n°2 **du commissaire-enquêteur suppléant avec la société aLiSa.D** **Date** : vendredi 2 février 2024 **Lieu** : Salle de réunion, Société aLiSa.D, Zone industrielle Bonnel, 331 rue du Galibot 59167 Lallaing **Horaires :** de 10h00 à 10h30, durée : 0h30	**ANNEXE**
Participants : 3. **Pour la société aLiSa.D :** M. Olivier RIO, Président Directeur général ; 4. **Le commissaire-enquêteur suppléant :** Colette MORICE **Diffusion :** intéressé et rapport d'enquête	**Rédacteur :** Colette Morice
Ordre du jour : Remise du Procès-verbal de synthèse	

Le procès-verbal de synthèse est remis pour signature à M. RIO, PDG de la société aLiSa.D.

Il consigne les cinq observations déposées par le public sur le registre d'enquête de la Mairie de Lallaing (3 observations) et par voie électronique (2 observations). Celles-ci ont été regroupées par thématiques :

- 1 les observations générales portant sur les impacts, les nuisances et les limites du projet,
- 2 les observations concernant l'exploitation proprement dite,
- 3 l'observation portant sur une servitude d'utilité publique autour d'une canalisation de transport de matières dangereuses,
- 4 les observations portant sur les conséquences du projet sur les riverains et usagers d'établissements publics ou privés proches,
- 5 les observations concernant le financier et l'emploi (questions du commissaire-enquêteur, M. DAMBRINE).

Afin que les contributeurs puissent retrouver plus facilement la réponse apportée par le porteur de projet, les questions posées sont rattachées aux numéros des observations.

Il est stipulé à M. RIO que le mémoire en réponse au procès-verbal des observations doit être envoyé dans les quinze jours soit au plus tard le 16 février 2024.

M. RIO signale qu'il a pris contact avec MM. PLESUMS et MILLEVILLE (observation n°1) et qu'il leur a donné rendez-vous le 20 décembre en fin de matinée afin de présenter l'entreprise, le process utilisé et de leur faire visiter le site de projet. Il a pu répondre à toutes les questions posées (durée environ une heure).

Il a également été contacté par téléphone par une personne d'une entreprise du Parc d'activités Bonnel qui souhaitait s'informer de l'emplacement exact du projet qu'il avait mal situé. Ce contact n'a pas donné lieu à observation sur le registre d'enquête publique.

M. RIO a également eu un contact téléphonique (½ à ¾ h) avec le Directeur de l'école Sainte-Jeanne d'Arc (observation n°4) afin de répondre à ses interrogations.

Il précise qu'en amont de la procédure, il a demandé l'avis du maire de Lallaing et de l'agglomération du Douaisis. La remise en état du site après exploitation doit correspondre à un hôtel relais d'entreprises.

M. RIO souligne le fait que les remarques faites par la DREAL Hauts-de-France ont été pris en compte ainsi entre les versions 2 et 3 du projet, le stockage des déchets contaminés a migré de l'extérieur du bâtiment vers l'intérieur.

Annexe 11 : Procès-verbal de synthèse des observations

Commune de

Lallaing (Nord)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À

La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantiers de démantèlement industriel située sur la commune de Lallaing (Nord)

L'enquête susvisée a été prescrite par arrêté préfectoral - Nord
Réf. DCPI-BPE/M du 22/11/2023

Consultation publique du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 à 16h30

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Établi par le commissaire-enquêteur

Désignation n° E23000142/59 :
Par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

L'objet du procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur du projet, plan ou programme la synthèse des observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête publique afin de lui permettre d'avoir la connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Le procès-verbal de synthèse doit être concis en évitant les redondances, objectif en évitant les commentaires et analyses, impartial en évitant de prendre parti ou d'en donner l'impression, complet en synthétisant les préoccupations et suggestions exprimées.

Il est remis en main propre afin de pouvoir l'expliciter.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024. Cinq permanences ont été tenues en Mairie de Lallaing les jours suivants :

- Lundi 11 décembre 2023, de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 20 décembre 2023, de 15h00 à 18h00,
- Vendredi 29 décembre 2023, de 9h00 à 12h00,
- Samedi 13 janvier 2024, de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 19 janvier 2024, de 13h30 à 16h30.

L'enquête et les permanences se sont déroulées conformément à l'Arrêté préfectoral d'enquête publique du 22 novembre 2033 et ont donné lieu à des observations écrites, verbales et par courriels reprises dans le registre ad hoc en 5 rubriques.

Y apparaissent les 2 courriels envoyés sur le site de la préfecture, les 3 observations déposées sur le registre en Mairie de Lallaing.

J'ai pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de Lallaing à l'issue de la dernière permanence, jour et heure de fin d'enquête publique.

L'analyse du dossier, les avis des personnes publiques associées ou consultées et les observations du public, voire du commissaire enquêteur, amènent à des questionnements sur les thèmes ci-après :

1/ Remarques générales concernant les impacts, nuisances, limites du projet

- Quels sont les risques présentés par le rejet des eaux usées dans le collecteur communal ? En effet le lavage des tenues de travail, les douches prises par le personnel sont autant de vecteurs susceptibles de véhiculer des particules dangereuses vers la station d'épuration. Ces particules dangereuses pourraient également polluer les boues de filtration voire polluer les eaux de rejet dans la Scarpe. (Observation n°5)

- Quels sont les impacts sur la nappe ? (Observation n°3)

- Quels sont les impacts sur la qualité de l'air ? (Observation n°3)

- Quels sont les impacts sur la pollution sonore ? (Observation n°3) Les nuisances sonores : le bruit généré par la ventilation et les compresseurs devrait faire l'objet de mesures lors de la mise en œuvre de cette entreprise afin de déterminer le niveau sonore résiduel ou complémentaire associé au bruit de fond de l'autoroute A21 (Observation n°5)

- Où vont les eaux de pluie et celles des pompiers le cas échéant ? (Observation n°3).

- Quels sont les autres polluants que l'amiante (80 %) ? (Observation n°3)

- Qu'en est-il de la filtration et des rejets ? (Observation n°1)

- Les déchets sont-ils transportés à l'air libre ? (Observation n°3)

- Quels sont les risques concernant la canalisation d'hydrocarbures haute pression ? (Observation n°3)

- Une implantation de cette entreprise utile à la valorisation des déchets ne devrait-elle pas être implantée sur une zone présentant une moindre densité de population ? Au regard des vents dominants, son transfert vers la zone d'activités de Barrois, en bordure de l'A21 parait plus opportun. (Observation n° 5)

2/ Remarques concernant l'exploitation proprement dite

- Y aura-t-il du stockage en plein air ? (Observation n°1)

- Y aura-t-il des véhicules (poids-lourds notamment) en attente - en stationnement ? (Observation n°1)

- Comment l'amiante est-elle transportée à l'arrivée et au départ ? (Observation n°1)

- Le broyage des matières est-il à sec ou mouillé ? (Observation n°1)

- Y aura-t-il un plan de maintenance ? si oui le détailler. (Observation n°1)

- Comment s'effectuent les manipulations des matières ? (Observation n°1)

- Les risques incendie sont-ils suffisamment abordés ? Le risque incendie : les documents ne présentent pas la « rose des vents » permettant d'évaluer les zones de dispersion des fumées, notamment celles chargées de polluants (amiante, résidus de plomb). (Observation n°5)

- Quels sont les contrôles, leur périodicité (ne sont-ils pas trop rares ?) et comment sont-ils réalisés ? (Observations n°1 et n°3)

- Les processus de prétraitement et de traitement ne sont pas clairement expliqués. (Observation n°5)

- Comment sont pris en charge les risques engendrés par les manutentions de produits (rupture des « big bags »…) ? (Observation n°5)

- le personnel a-t-il reçu une formation ad hoc sur les risques générés par son activité professionnelle ? et y a -t'il sur place un service ou un personnel chargé de la sécurité (CHSCT) ? (Observation n°5)

3/ Remarques concernant une servitude d'utilité publique (SUP1 dans le PLU de Lallaing) autour d'une canalisation de transport de matières dangereuses

Au regard de l'oléoduc Cambrai-Anvers, considérant que le projet est situé à environ 50 m de la canalisation d'hydrocarbures haute pression Cambrai Anvers appartenant au réseau des oléoducs de Défense Commune (ODC) relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'état par la société TRAPIL – Qu'en est-il de la prise en compte des dangers liés à cette canalisation dans le cadre de l'instruction de ce dossier ? Les dangers générés par cette installation ont-ils un impact sur le pipeline ? Ont-ils été évalués ? (Observation n°2)

Les divers intervenants devront se conformer aux dispositions du décret du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement, et depuis le 12 juillet 2012, pour tous les travaux situés dans la bande de 50 m de part et d'autre de la canalisation, la consultation du guichet unique à l'adresse internet suivante est obligatoire : http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr (Observation n°2)

4/ Remarques concernant les conséquences du projet sur les riverains et usagers d'établissements publics ou privés proches

Le chef d'établissement de l'école maternelle et primaire Sainte-Jeanne d'Arc (5 rue Pasteur, 152 élèves) souhaiterait connaître l'impact « potentiel » sur l'école pour les années à venir (Observation n°4). Une nouvelle crèche est signalée à moins de 400 m du site (Observation n°5)

5/ Remarques concernant le financier et l'emploi. Questions du Commissaire enquêteur

- Pouvez-vous apporter toute précision utile concernant vos garanties et surfaces financières ?
- Y aura-t-il un apport pour les finances de la commune, du département et de la région… ? Par ailleurs y a-t-il un risque de dépréciation immobilière ?
- En ce qui concerne les emplois locaux induits par le projet (mise en œuvre, surveillance, maintenance prédictive, corrective…), pouvez-vous préciser les emplois directs et indirects (nombre, durée) pouvant être espérés du fait du projet ?

==========

Mémoire en réponse du porteur de projet

Il est demandé au maître d'ouvrage de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en **répondant point par point à chacun de ces thèmes** et ce, dans un délai de 15 jours.

Au-delà de cette date, il ne pourra pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions.

Le Maître d'ouvrage peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal, mais pouvant éclairer le commissaire-enquêteur dans la formulation de son avis.

Remis à Lallaing
Le 2 février 2024
Les Commissaires enquêteurs,
Pierre-Yves DAMBRINE
Colette MORICE, suppléante

Reçu en main-propre le 02 février 2024
Le Maître d'ouvrage
Olivier RIO
Président Directeur général d'aLiSa.D

aLiSa.D
SAS au capital de 80 000 €
331 rue du Galibot - ZI Bonnel
59167 LALLAING
Tél. 03.27.71.67.58
RCS Douai n° 509 493 359 – Code APE 3900Z
SIRET : 509 493 359 000 38 - TVA : FR67509493359

Annexe 12 : Mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

INSTALLATION FIXE DE TRAITEMENT DE L'AMIANTE, VALORISATION DE DECHETS DANGEREUX PAR PRE-TRAITEMENT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LALLAING

MEMOIRE EN REPONSE – ENQUETE PUBLIQUE

FEVRIER 2024

Ce dossier a été élaboré avec le concours de :

BEMARISK SARL – 32 Rue du Breuil – 21490 Varois-et-Chaignot – Tél. 06 22 56 93 03 – Mél. jfourche@bemarisk.fr
SARL au capital de 2 000 € – SIRET 901301747 00019 – RCS Dijon – NAF 7490B

IDENTITE DU PETITIONNAIRE

RAISON SOCIALE	aLiSa.Dépollution
FORME JURIDIQUE **NUMERO SIRET** **CODE NAF**	SAS 509 493 359 000 38 / Greffe Douai 3900Z Dépollution et autres services de gestion des déchets
CAPITAL SOCIAL	80 000 €
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	331 rue du Galibot ZAC Bonnel 59167 LALLAING
ADRESSE DU SITE D'ETUDE	121 rue du Galibot ZAC Bonnel 59167 LALLAING
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE **En sa qualité de** **E-MAIL**	Monsieur Olivier RIO PDG rio@alisa-depollution.com
REDACTEUR DU DOSSIER	Bemarisk
REPRESENTE PAR **En sa qualité de** **TELEPHONE** **E-MAIL**	Madame Jessie FOURCHÉ Cheffe de Projets – Gérante 06.22.56.93.03 jfourche@bemarisk.fr

PREAMBULE

Ce document est réalisé sur la base de l'ensemble des informations fournies et/ou mises à disposition par le client sous sa responsabilité.
Il est réalisé sur la base des connaissances scientifiques et de la réglementation en vigueur à la date d'édition du document.
BEMARISK S.A.R.L. ne saurait être tenu responsable des mauvaises interprétations de ce rapport. Ce rapport forme un ensemble indissociable. Aucune responsabilité de BEMARISK S.A.R.L ne saurait être engagée en cas de reproduction partielle de ce document.

TABLEAU DES REVISIONS

Révision	Intitulé	Date	Rédaction	Validation
A	Edition d'une version projet	01/02/2024	Jessie Fourché – Gérante de BEMARISK - Cheffe de projets	Olivier RIO – PDG de aLiSa.Dépollution
B	Relecture et validation par le Pétitionnaire	07/02/2024	Jessie Fourché – Gérante de BEMARISK - Cheffe de projets	Olivier RIO – PDG de aLiSa.Dépollution

La présente pièce permet d'apporter des réponses au procès-verbal d'enquête publique émis par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

TABLE DES MATIERES

1/ REMARQUES GENERALES CONCERNANT LES IMPACTS, NUISANCES, LIMITES DU PROJET . 5

2/ REMARQUES CONCERNANT L'EXPLOITATION PROPREMENT DITE 8

3/ REMARQUES CONCERNANT L'EMPRISE DES SOLS 13

4/ REMARQUES CONCERNANT LES CONSEQUENCES DU PROJET SUR LES RIVERAINS ET USAGERS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS PROCHES..... 14

5/ REMARQUES CONCERNANT LE FINANCIER. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 15

1/ Remarques générales concernant les impacts, nuisances, limites du projet

- Quels sont les risques présentés par le rejet des eaux usées dans le collecteur communal ? En effet le lavage des tenues de travail, les douches prises par le personnel sont autant de vecteurs susceptibles de véhiculer des particules dangereuses vers la station d'épuration. Ces particules dangereuses pourraient également polluer les boues de filtration voire polluer les eaux de rejet dans la Scarpe. (Observation n°5)

- Où vont les eaux de pluie et celles des pompiers le cas échéant ? (Observation n°3).

- Quels sont les autres polluants que l'amiante (80 %) ? (Observation n°3)

- Qu'en est-il de la filtration et des rejets ? (Observation n°1)

Le devenir des eaux usées (sanitaires, eaux de nettoyage, eaux pluviales) est largement traité au Chapitre 11 de la pièce n°5B – étude d'impact.
Les eaux de nettoyage après traitement (douche, sas matériel) et les eaux sanitaires bénéficient d'une convention de déversement vers la STEP de Lallaing.
Les polluants identifiés dans cette convention ont été précisés suite à des mesures réalisées sur des chantiers mobiles, dirigés par aLiSa.D, en tant que désamianteur, et représentatifs et identiques au traitement fixe qui sera effectué au niveau du Projet.
En complément, il est proposé que des mesures soient effectuées au chapitre 18 de la pièce n°5B, dès le début de l'exploitation à raison de : une mesure par mois pendant les 6 premiers mois puis une fois par semestre, comme exigé par l'autorisation de déversement. La liste des polluants figure au paragraphe 11.2.5.2 de la pièce n°4B et est reprise ci-dessous :

- *De métaux : As, Cd, Cr, Cu, Ni, Zn, Hg ;*
- *PCB (somme des 7 principaux) ;*
- *DEHP ;*
- *Dichlorométhane ;*
- *Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène ;*
- *Benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthene, fluoranthene.*

Cette première phase de 6 mois permettra de finaliser la caractérisation initialement effectuée.
Le choix de ces polluants est basé sur le Projet qui concerne une installation fixe de traitement de déchets amiantés mais également d'autres déchets pouvant comporter des polluants tels que ceux mentionnés ci-avant.
Par ailleurs, l'acceptabilité du rejet vis-à-vis du milieu récepteur a été analysée, sans tenir compte de l'abattement du fait du traitement réalisé en STEP, au chapitre 11 de la pièce n°5B.

Les eaux pluviales rejoindront le bassin d'infiltration de la ZI Bonnel, après traitement.
Un complément a été effectué sur les eaux pluviales et eaux de nettoyage dans la pièce n°5B afin de répondre aux interrogations de la DREAL et de la MRAe sur ce sujet, en particulier au paragraphe 11.2.3 pour les eaux pluviales et notamment sur : le dimensionnement du bassin de tamponnement du site, le caractère suffisant du traitement, les mesures prises pour réduire les risques de pollution (stockage limité sur la plateforme, déchets dangereux stockés soit en bâtiment, soit en conteneur).
Le devenir des eaux d'extinction est traité au chapitre 11 de la pièce n°6B – étude de dangers. Les eaux d'extinction sont stockées sur le site et évacué en tant que déchets une fois les analyses effectuées.

- Quels sont les impacts sur la nappe ? (Observation n°3)

La question de la pollution des sols a été traitée au chapitre 9 de la pièce n°5B.
L'absence de substances dangereuses (carburants …), l'absence de produits liquides dangereux, l'étanchéité de la dalle de la plate-forme, la mise sur rétention des fûts de DTQD (non liquides) et l'entreposage des déchets dangereux en conteneur ou dans la cellule n°3 du bâtiment empêchent toute forme de transfert de pollution vers les sols, et donc vers la nappe phréatique.
Par ailleurs, au chapitre 12 de la pièce n°5B et au chapitre 11 de la pièce n°6B, sont explicitées les mesures prises vis-à-vis des rejets des eaux usées, notamment des eaux pluviales de voirie ou des eaux d'extinction en cas d'incendie.

- Quels sont les impacts sur la qualité de l'air ? (Observation n°3)

Les impacts sur l'air sont explicités au chapitre 12 de la pièce n°5B – étude d'impact. Ils sont très limités compte tenu du mode d'exploitation du site et du process.

Le respect du code du travail et du code de l'environnement, la certification qui sera obtenue et actualisée annuellement ainsi que les contrôles internes qui seront réalisés par le personnel de aLiSa.D sont le garant de l'absence de rejets en fibres d'amiante au-delà des seuils réglementaires.

Il est estimé que la concentration rejetée est de 0,00005 fibres/l pour un seuil à 5 fibres/l, compte tenu des systèmes de filtration mis en place.

- Quels sont les impacts sur la pollution sonore ? (Observation n°3) Les nuisances sonores : le bruit généré par la ventilation et les compresseurs devrait faire l'objet de mesures lors de la mise en œuvre de cette entreprise afin de déterminer le niveau sonore résiduel ou complémentaire associé au bruit de fond de l'autoroute A21 (Observation n°5)

La question des nuisances sonores est traitée au chapitre 13 de la pièce n°5B.
Une modélisation a été effectuée afin d'identifier le risque de dépassement des exigences en matière de bruit, issues de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, à partir d'une mesure réalisée in-situ, qui fera office de point zéro, et des valeurs de bruit émises par les futures installations.
Celle-ci a permis de montrer l'absence d'atteinte des valeurs seuils que ce soit en limite de propriété (70 dBA, en période diurne) ou dans la zone à émergence réglementée (+ 5 dBA, en période diurne).
Aucun besoin de traitement sonore n'a été identifié par la société SPECTRA.
Une nouvelle mesure sera effectuée dans les délais réglementaires (généralement 6 à 12 mois).
Suite à enquête publique, il est envisagé, par le Pétitionnaire, de décaler les équipements extérieurs (compresseur, notamment) côté autoroute, afin d'éviter les nuisances sonores vers les riverains, à l'Est du site.

- Les déchets sont-ils transportés à l'air libre ? (Observation n°3)

Voir : 2/ Remarques concernant l'exploitation proprement dite

---

- Quels sont les risques concernant la canalisation d'hydrocarbures haute pression ? (Observation n°3)

Voir : 3/ Remarques concernant l'emprise des sols

- Une implantation de cette entreprise utile à la valorisation des déchets ne devrait-elle pas être implantée sur une zone présentant une moindre densité de population ? Au regard des vents dominants, son transfert vers la zone d'activités de Barrois, en bordure de l'A21 parait plus opportun. (Observation n° 5)

Le siège social de la société aLiSa.D est déjà implanté rue du Galibot à Lallaing. Le choix du site a été partiellement conditionné par l'implantation du siège social, mais également de la possibilité d'acquérir un bâtiment existant, proche de l'autoroute A21 afin notamment d'éviter : la consommation de foncier, l'imperméabilisation d'une surface supplémentaire, la construction d'un nouveau bâtiment.

L'avantage que présente le bâtiment, dont la SCI Archibald a fait l'acquisition, c'est qu'il est situé dans une zone d'activités, à proximité de l'A21, qu'il est existant et déjà aménagé pour accueillir une activité industrielle compatible avec le Projet.

2/ Remarques concernant l'exploitation proprement dite

- **Y aura-t-il du stockage en plein air ? (Observation n°1)**
- **Comment l'amiante est-elle transportée à l'arrivée et au départ ? (Observation n°1)**

Comme précisé au chapitre 2 de l'étude d'impact (Pièce n°4 – description du projet), des déchets seront stockés sur une plate-forme, qui sera situé sur l'arrière du terrain, côté autoroute.
Ils seront très peu visibles depuis la route et pas du tout depuis l'autoroute, du fait du talus existant.
Sur la plateforme, des déchets seront stockés de la manière suivante :

- Dans un conteneur fermé et étanche, pour les déchets de bois, contenant de l'amiante. Ces déchets seront conditionnés conformément au règlement dit ADR, relatif au transport de déchets dangereux par la route. Concernant les déchets d'amiante, les exigences concernent le transport dans des emballages type bigbags spécifiques, sur palette en bois, avec suremballage plastique ;
- Dans un conteneur fermé et étanche, pour les résidus amiantés, issus du traitement des déchets de bois ou métalliques amiantés. L'entreposage sera effectué conformément au règlement dit ADR (idem que ci-dessus) ;
- Dans des conteneurs, en vrac, pour les déchets métalliques ou de bois (séparation des deux types de matière), avant leur évacuation vers des filières spécialisées. Ces déchets, issus du traitement, sont considérés comme étant non dangereux, ayant subi un processus de sortie du statut de déchets dangereux, conforme au code du travail ;
- Quelques fûts de déchets dits DTQD (ou DDD), entreposés sur rétention. Les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (ou Déchets Dangereux Diffus) proviennent des chantiers du BTP. Il s'agit de déchets mélangés, stockés dans des fûts (à titre d'exemple : emballages souillés) et pour lequel le client n'a pas la pleine connaissance de la nature des déchets et de leur dangerosité. aLiSa.D propose de caractériser le contenu de ces déchets afin de pouvoir les orienter vers la filière de traitement la plus adéquate et de les entreposer sur le site, dans l'attente de leur caractérisation.

Le reste des déchets (métalliques, amiantés) sera entreposé dans une des cellules du bâtiment, dès leur arrivée.

- **Y aura-t-il des véhicules (poids-lourds notamment) en attente - en stationnement ? (Observation n°1)**

(Voir paragraphe 2.3 et suivants de la pièce n°4 – description du projet)
Les véhicules entrant sur site seront principalement des véhicules de chantiers (5/10 tonnes). Aussi bien les véhicules amenant les déchets dangereux que ceux venant récupérer les déchets dangereux et non dangereux issus du traitement, seront admis sur site après prise de rendez-vous préalable. Ainsi, le flux des véhicules sur site (quelques véhicules par semaine) sera régulé.
Il n'est pas prévu la présence de véhicule type poids lourds, ni de stationnement en attente, rue du Galibot.
Dès leur arrivée, les véhicules pourront passer le premier portail, puis rester en attente sur le terrain propriété de la SCI Archibald, le temps de leur admission sur site et ainsi passer le second portail pour accéder à la plateforme d'entreposage des déchets.

- **Le broyage des matières est-il à sec ou mouillé ? (Observation n°1)**

(Voir chapitre 3 de la pièce n°4 – description du projet)
Le process est uniquement réalisé par voie sèche. Il n'est pas fait usage d'eau pour réaliser le traitement.
Il n'y a pas non plus à proprement parlé de broyage. Le traitement consiste uniquement à séparer les parties dangereuses, amiantées (joints, revêtements) des parties non dangereux (métal, bois), par découpe et grattage, par des moyens permettant d'éviter l'émission de poussières.
A titre d'exemple, le traitement réalisé sur une fenêtre sera le suivant :

- Enlèvement du joint par grattage ;
- Enlèvement de la vitre ;
- Découpe des boiseries.

A son arrivée sur le site, une fenêtre qui comprendrait un joint amianté sera entièrement considérée comme un déchet dangereux.
Une fois traitée, seul le joint, qui représente une quantité infime par rapport à la fenêtre, tant en masse qu'en volume, est considéré comme dangereux ; la vitre et les boiseries peuvent être recyclées.

- **Y aura-t-il un plan de maintenance ? si oui le détailler. (Observation n°1)**

(Voir paragraphes 4.5.2, 5.2.3.1, 6.1.7, 6.1.8, 6.3.2 de la pièce n°6B)
La question n'est pas très précise quant aux parties de l'installation visées par cette demande. Nous allons tâcher d'y répondre au mieux.
L'étude des dangers aborde la question de la maintenance à plusieurs reprises (voir les paragraphes listés ci-dessus).
Un plan de maintenance est défini pour tous les équipements indispensables à bonne exploitation de la zone de traitement, implantée dans une des cellules du bâtiment, et ce conformément au code du travail.
Le travail sur des matériaux amiantés est fortement réglementé et aLiSa.D est une entreprise qui œuvre dans ce domaine depuis 15 années, qui est régulièrement audité et inspecté, tant par des audits externes, nécessaires au maintien des certifications, que par des visites d'inspection de la part des services de l'inspection du travail.
A l'occasion de ces divers audits et visites, la maintenance de tous les équipements est vérifiée. La certification ne peut pas être obtenue et maintenue si les exigences dans ce domaine ne sont pas respectées.

- **Comment s'effectuent les manipulations des matières ? (Observation n°1)**
- **Comment sont pris en charge les risques engendrés par les manutentions de produits (rupture des « big bags »…) ? (Observation n°5)**

Il est tout d'abord utile de rappeler que les déchets amiantés sont emballés, conformément au règlement ADR, faute de quoi ils seront refusés, à leur arrivée, conformément à la procédure de contrôle visuel qui sera mise en place. Ils sont notamment emballés dans un bigbag dédié au déchet amianté, mis sur une palette en bois et filmé par un film plastique.
Ils sont transportés par un engin transpalette. Aucune manipulation de déchets dangereux n'est réalisée, en dehors de la cellule (n°4) dédiée au traitement.

Cette cellule est aménagée conformément au code du travail, tel que décrit en annexe de la pièce n°2 – éléments graphiques et plans.

Les déchets sont acheminés depuis la plateforme (déchets de bois) ou depuis la cellule n°3 (déchets métalliques) par transpalette, vers la cellule n°4, pour traitement.

En sortie de cellule n°3, les déchets non dangereux sont entreposés en vrac dans des conteneurs, sur la plateforme et les déchets dangereux (joints, revêtements), soigneusement emballés dans un emballage conforme au règlement ADR et placés sur palette en bois, rejoignent un conteneur, par transpalette.

Dès leur arrivée sur site, les déchets dangereux sont acheminés dans leur zone d'entreposage respective, en attente de traitement. Les déchets contenant du bois sont entreposés dans un conteneur fermé et étanche et les autres déchets sont entreposés dans une des cellules du bâtiment.

Les potentiels de dangers liés à la présence des déchets sur site sont traités au chapitre 5 de la pièce n°6B.

Concernant la rupture des emballages, la réglementation relative au traitement d'amiante impose de prendre en compte ce risque.

aLiSa.D, qui œuvre déjà dans le domaine du retrait de l'amiante depuis 15 années, au travers de chantiers mobiles, dispose déjà d'une procédure conforme au code du travail, pour prendre en compte ce risque. Cette procédure sera transposable à l'installation fixe de traitement.

La perte de confinement peut être causée par une manutention (une collision d'engin ou un colis défectueux). Dans ce cas, le personnel est présent et applique la procédure précitée. Il est important de rappeler que :

- Le personnel intervenant sur le Projet bénéficiera d'un compagnonnage par le personnel déjà formé aux risques et au règlement ADR (transport de matières dangereuses) employé par aLiSa.D, y compris pour les conducteurs d'engins ;
- Le personnel est en CDI. Les intérimaires ne peuvent pas être embauchés pour ce type d'activités.

Dans les phases de manipulation des déchets amiantés, une zone de transit est définie et balisée. A proximité immédiate de cette zone sont mis en place :

- Le matériel de pulvérisation/humidification prêt à l'emploi ;
- Le matériel de collecte, d'aspiration THE (Très haute Efficacité) et de nettoyage ;
- Le matériel de conditionnement (sacs, adhésifs etc.).

La manutention des déchets d'amiante emballés sur palettes en bois permet de réduire fortement les risques de percement ou déchirement.

En cas de perte de confinement, et de manière synthétique, les actions suivantes sont mises en œuvre : humidification puis collecte et aspiration de la zone avant de reconditionner le colis conformément au règlement ADR.

Le personnel, déjà présent du fait de la manipulation en cours, est formé pour réagir rapidement sur ce type d'incident, conformément aux exigences du code du travail.

- **Les risques incendie sont-ils suffisamment abordés ? Le risque incendie : les documents ne présentent pas la « rose des vents » permettant d'évaluer les zones de dispersion des fumées, notamment celles chargées de polluants (amiante, résidus de plomb). (Observation n°5)**

Les risques d'incendie sont abordés dans la pièce n°6B – Étude de dangers. Ils ont été abordés conformément aux directives nationales.
Par ailleurs, les dispositions de stockage : stockage en conteneur pour la déchets dangereux contenant du bois, limitation de la quantité de bois, stockage en bâtiment pour les autres déchets dangereux (déchets non combustibles), séparation du bois et du métal, ont permis de supprimer le risque d'incendie de la plateforme et donc d'envisager l'absence de risque sanitaire et de dispersion de fumées toxiques.

- **Quels sont les contrôles, leur périodicité (ne sont-ils pas trop rares ?) et comment sont-ils réalisés ? (Observations n°1 et n°3)**

Cette question est très large, et rejoint probablement celle relative au plan de maintenance et aux audits et visites réalisées.
L'audit de certification est renouvelé annuellement par un organisme titulaire de Délégation de Service Public.
Les notices de poste et les modes opératoires sont transmis aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT, OPPBTP).
Le personnel en charge de l'application de cette documentation est embauché en CDI et formé aux procédures et aux risques.
Le recours au travail par intérim est interdit dans les activités de traitement de l'amiante, par le code du travail.
Des contrôles internes sont également en place. Ils sont décrits dans la pièce n°4 – description du projet. Ces contrôles sont réalisés conformément au code du travail en matière de certification amiante et audités et certifiés par un organisme indépendant annuellement (voir ci-dessus).

- **Les processus de prétraitement et de traitement ne sont pas clairement expliqués. (Observation n°5)**

Les processus de prétraitement et traitement sont explicités au chapitre 3 de la pièce n°4. Des synoptiques explicitent en détail les différentes étapes mises en œuvre.
Des exemples de fiches de processus, notices de poste et plan de retrait initial ont été fournis à l'administration, dans le mémoire en réponse DREAL, dans une pièce confidentielle, compte tenu de la nature des données fournies.

- **Le personnel a-t-il reçu une formation ad hoc sur les risques générés par son activité professionnelle ? et y a -t'il sur place un service ou un personnel chargé de la sécurité (CHSCT) ? (Observation n°5)**

Les capacités techniques, et en particulier les aspects de formation du personnel, font l'objet du chapitre 5 de la pièce n°1.
aLiSa.D va mettre à la disposition du Projet du personnel déjà présent dans la société et formés aux risques, en particulier : responsable QSE, conseiller à la réglementation de transports de déchets dangereux (conseiller à la sécurité ADR).

Des données plus précises ont été fournies à l'administration, dans le mémoire en réponse DREAL, dans une pièce confidentielle, compte tenu de la nature des données fournies.

Ces données concernent : la tenue du tableau de formation, les modalités d'habilitation et de maintien des habilitations ; données qui sont suivies par un responsable de formation de aLiSa.D.

3/ Remarques concernant l'emprise des sols

Au regard de l'oléoduc Cambrai-Anvers, considérant que le projet est situé à environ 50 m de la canalisation d'hydrocarbures haute pression Cambrai Anvers appartenant au réseau des oléoducs de Défense Commune (ODC) relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'état par la société TRAPIL – Qu'en est-il de la prise en compte des dangers liés à cette canalisation dans le cadre de l'instruction de ce dossier ? Les dangers générés par cette installation ont-ils un impact sur le pipeline ? Ont-ils été évalués ? (Observation n°2)

La question de la servitude d'utilité publique due à la proximité de l'oléoduc exploité par la société TRAPIL est abordée au paragraphe 5.1.2.5 de la pièce n°6B – Étude de dangers.

La servitude (SUP1) concerne les Établissements Recevant du Public (plus de 100 personnes) et les immeubles de grande hauteur. Le Projet n'est pas concerné.

Par ailleurs, l'étude de dangers tient effectivement compte de ce potentiel de dangers externes, tel qu'indiqué par TRAPIL.

Le Projet n'est pas susceptible de générer des phénomènes dangereux avec des effets potentiels hors des limites de propriété, tel que présenté dans l'étude de dangers.

L'incendie éventuel de la zone de stockage du bois non dangereux, au niveau de la plateforme d'entreposage, n'est donc pas susceptible d'atteindre la canalisation.

Les divers intervenants devront se conformer aux dispositions du décret du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement, et depuis le 12 juillet 2012, pour tous les travaux situés dans la bande de 50 m de part et d'autre de la canalisation, la consultation du guichet unique à l'adresse internet suivante est obligatoire : http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr (Observation n°2)

Cette information est bien notée et connue de aLiSa.D.

Ces exigences seront appliquées en cas de travaux susceptibles d'avoir un impact sur des ouvrages.

4/ Remarques concernant les conséquences du projet sur les riverains et usagers d'établissements publics proches

Le chef d'établissement de l'école maternelle et primaire Sainte-Jeanne d'Arc (5 rue Pasteur, 152 élèves) souhaiterait connaître l'impact « potentiel » sur l'école pour les années à venir (Observation n°4). Une nouvelle crèche est signalée à moins de 400 m du site (Observation n°5)

Le chef d'établissement de Sainte-Jeanne d'Arc a pu avoir un échange téléphonique avec le Pétitionnaire, le 30 janvier 2024, au cours duquel les réponses aux questions posées ont pu être apportées.

Dans l'étude d'impact, le volet sanitaire concernant la population proche du site a été analysé.

Le seul risque sanitaire potentiel pour ce Projet pourrait résider dans le rejet d'amiante, lors de la phase de traitement ou de l'entreposage.

Néanmoins, les phases d'entreposage et de traitement ne sont pas susceptibles de libérer des substances dangereuses ou toxiques, que ce soit en fonctionnement normal ou en fonctionnement dégradé du fait de :

- En fonctionnement normal, les exigences du code de l'environnement et du code du travail sont respectées afin de rester sous les valeurs seuils en matière d'émission de fibres d'amiante (voir paragraphe 12.2 de la pièce n°5B – étude d'impact) ;
- En fonctionnement dégradé, l'absence de risque d'émission de fibres d'amiante lors du traitement. Les mesures prises lors du traitement pour éviter ce risque sont décrites au paragraphe 12.2 de la pièce n°5B ;
- En fonctionnement dégradé, l'absence de risque incendie. Parmi les mesures prises pour éviter le risque d'incendie sur le site figurent les mesures suivantes (voir pièce n°6B – étude de danger) :
    - Les déchets métalliques dangereux (et donc non combustibles, par nature) sont séparés des déchets de bois dangereux. En effet, ils sont entreposés dans la cellule n°3 alors que les déchets de bois sont entreposés dans un conteneur fermé et étanche sur la plateforme ;
    - Les déchets de bois, combustibles par nature, sont entreposés dans un conteneur étanche. Compte tenu de l'accidentologie, aucun phénomène dangereux n'est susceptible de se produire, du fait de ce mode d'entreposage. Néanmoins, le conteneur sera équipé d'une détection incendie.

5/ Remarques concernant le financier. Questions du Commissaire enquêteur

- ***Pouvez-vous apporter toute précision utile concernant vos garanties et surfaces financières ?***

Les garanties financières sont explicitées dans la pièce n°8.
Les capacités techniques et financières font l'objet du chapitre 5 de la pièce n°1.

- ***Y aura-t-il un apport pour les finances de la commune, du département et de la région... ? Par ailleurs y a-t-il un risque de dépréciation immobilière ?***

L'entreprise aLiSa.D a été créée en 2008. Son capital est détenu par les cadres de l'entreprise dont le fondateur.
La cotation Banque de France de mai 2023 est G.4+
Le présent Projet ne fait appel à aucune subvention de la part de la commune, de l'agglomération ni du département du Nord.
Une demande d'accompagnement a été sollicitée auprès de la région HDF au titre du PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets)
Le Projet répond particulièrement aux enjeux de la feuille de route pour le développement de l'économie circulaire en Hauts de France.

Il n'y a pas de risques de dépréciation immobilière, du fait du Projet, compte tenu de l'absence de dangers hors des limites du site et de l'absence d'impact sanitaire.

- ***En ce qui concerne les emplois locaux induits par le projet (mise en œuvre, surveillance, maintenance prédictive, corrective...), pouvez-vous préciser les emplois directs et indirects (nombre, durée) pouvant être espérés du fait du projet ?***

Dans un premier temps, le personnel déjà employé par aLiSa.D va permettre de démarrer le Projet. A court terme (horizon 3 ans), le Projet permettra l'emploi de 5 personnes en CDI.

FIN DU RAPPORT
Ce rapport comporte 15 pages (la présente page étant incluse ; hors annexes éventuellement ajoutées)